FACULTÉ DE MEDECINE DE PARIS

ANNÉE 1967

THÈSE

N° 391

POUR LE

DOCTORAT EN MÉDECINE

(DIPLOME D'ÉTAT)

PAR

Jean-Paul DESSARD

Né le 13 Avril 1939 à SEDAN - Ardennes

Présentée et soutenue publiquement le

L'ŒUVRE DE SAINT-VINCENT DE PAUL (1581-1660) DANS L'ASSISTANCE AUX ENFANTS ABANDONNES

Président : Monsieur Ch. COURY (Professeur)

DACTYLO SORBONNE
8, Rue Casimir - Delavigne
PARIS - VI°
1967

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41534910_0046

FACULTE DE MEDECINE DE PARIS

-:-

Année 1967 N°

T H E S E

pour le

DOCTORAT EN MEDECINE

(Diplôme d'Etat)

par

Jean-Paul DESSARD

Né le 13 avril 1939 à Sedan - Ardennes

-:-

Présentée et soutenue publiquement
le

-:-

L'OEUVRE DE SAINT-VINCENT DE PAUL (1581-1660) DANS L'ASSISTANCE AUX ENFANTS ABANDONNES

-:-

Président : Monsieur Ch. COURY (Professeur)

-:-

DACTYLO-SORBONNE
8, rue Casimir Delavigne
PARIS
1967

UNIV.
LEIDEN
BIBL.

PROFESSEURS HONORAIRES

MM. ALAJOUANINE (T), AUBIN (A), BENARD (H), BINET (L), BULLIARD (H), CATHALA (J), CHABROL (E), CHAILLEY-BERT (P), DEBRE (R), FEY (B), GALLIARD(H), GAUDART d'ALLAINES (F. de), GENNES (L.de), HALPHEN (E), HAZARD (R), HEUYER (G), LAROCHE (G), LAVIER (G), LELONG (M), LEVY-SOLAL (E), LIAN (C), MARCHAL (G), MATHIEU (P), MONOD (R), MOREAU (R), MOULONGUET (P), PASTEUR VALLERY-RADOT (P), PETIT-DUTAILLIS (D), PIEDELIEVRE (R), QUENU (J), RENARD (G), RICHET (C), SENEQUE (J), STROHL (A), TANON(L), VERNE (J).

DOYEN ..... M. BROUET (G)

1er assesseur ..... M. BARGETON (D)
2ème assesseur ..... M. GOSSET (J)

I - PROFESSEURS

I°- CHAIRES DE SCIENCES FONDAMENTALES

a) Professeurs titulaires

	MM.
Anatomie	DELMAS (A)
Anatomie pathologique	DELARUE (J)
Anesthésiologie	VOURC'H (G)
Biochimie médicale	JAYLE (M.F.)
Biologie appliquée à l'Education physique et aux Sports	MALMEJAC (J)
Biologie médicale	FAUVERT (R)
Biophysique médicale	BUGNARD (L) DOGNON (A) DJOURNO (A)
Cancérologie médicale et sociale	N...
Chimie pathologique	SCHAPIRA (G)
Embryologie	TUCHMANN (H)
Génétique fondamentale	LEJEUNE (J)
Histoire de la médecine et de la chirurgie	N...
Histologie	GIROUD (A)
Hygiène et médecine préventive	BOYER (J)
Médecine du Travail	DESOILLE (H)
Médecine légale	DEROBERT (L)

Microbiologie (bactériologie et virologie) ..... FASQUELLE (R)
Parasitologie ..... BRUMPT (L.C.)
Pathologie chirurgicale ..... LAURENCE (G) / KUSS (R)
Pathologie exotique ..... N...
Pathologie expérimentale et comparée ..... MERKLEN(F.P)
Pathologie médicale ..... LAROCHE (Cl.) / BRICAIRE (H)
Pathologie respiratoire ..... TURIAF (J)
Pathologie et thér. générales ..... N...
Pharmacologie ..... CHEYMOL (J) / LEVY (Mlle J)
Physiologie ..... BARGETON (D) / PARROT (J)
Physiologie et path.obstétricales ..... LEPAGE (F)
Radiologie médicale ..... DESGREZ (H)
Tech. chir. et Chirurgie exp. ..... CAUCHOIX (J)
Thérapeutique ..... CONTE (M)
Thérapeutique appliquée ..... LAMOTTE (M)

b) Professeurs à titre personnel

Anatomie anthropologique ..... OLIVIER (G)
Anatomie pathologique ..... NEZELOFF(Ch.)
Bactériologie ..... BARBIER (P)
Biochimie médicale ..... DESGREZ (P) / DREYFUS (J.Cl) / POLONOVSKI(J)
Biologie médicale ..... BOURLIERE (F)
Histologie ..... COUJARD (R)
Pathologie expérimentale ..... LOEPER (J)
Physiologie ..... DEJOURS (P) / SCHERRER (J)
Physique médicale ..... KELLERSHOHN(L) / GOUGEROT (L)
Radiologie médicale ..... FISCHGOLD (H)

2°- CHAIRES DE SCIENCES CLINIQUES

a) Professeurs titulaires

MM

Clinique carcinologique chirurgicale ..... REDON (H)
Clinique cardiologique ..... Broussais ... SOULIE (P) / Boucicaut ... LENEGRE (J)

MM

Cliniques chirurgicales	Beaujon	LORTAT-JACOB(J.L.)
	Cochin	LEGER (L)
	Hôtel-Dieu	PATEL (J)
	Pitié	N...
	Saint-Antoine	GOSSET (J)
	Salpêtrière	SICARD (A)
	Tenon	OLIVIER (Cl)
Clinique de chirurgie infantile et orthopédique		FEVRE (M)
Clinique chirurgicale orthopédique et traumatologique		MERLE d'AUBIGNE(R)
Clinique de chirurgie cardio-vasculaire		DUBOST (Ch.)
Clinique de chirurgie pleuro-pulmonaire		MATHEY (J)
Clinique dermatologique		DUPERRAT (F)
Clinique endocrinologique		DECOURT (J)
Clinique de génétique médicale		LAMY (M)
Clinique gynécologique		HUGUIER (J)
Clinique des maladies cutanées et syphilitiques		DEGOS (R)
Clinique des maladies des enfants		TURPIN (R)
Clinique des maladies infectieuses		MOLLARET (P)
Clinique des maladies mentales et de l'encéphale		DELAY (J)
Clinique des maladies métaboliques		HAMBURGER (J)
Clinique des maladies du sang		BERNARD (J)
Clinique des maladies du système nerveux		CASTAIGNE (P)
Cliniques médicales	Bicêtre	DEPARIS (M)
	Broussais	MILLIEZ (P)
	Cochin	BROUET (G)
	Hôtel-Dieu	BARIETY (M)
	Lariboisière	SEZE (S. de)
	Pitié	DREYFUS (G)
	Saint-Antoine	KOURILSKY (R)
	Saint-Antoine	BOUDIN (G)

Clinique d'hydrologie et de climatologie	DEBRAY (Ch)
Clinique médicale infantile de pédiatrie sociale	MARIE (J)
Clinique médicale propédeutique	JUSTIN-BESANÇON(L)
Clinique médico-sociale du diabète sucré et des maladies de la nutrition	DEROT (M)
Clinique de neuro-chirurgie	DAVID (M)
Clinique neurologique	GARCIN (R)
Cliniques obstétricales — Baudelocque	LACOMME (M)
Cliniques obstétricales — Saint-Antoine	MERGER (R)
Clinique obstétricale et gynécologique	VARANGOT (J)
Clinique ophtalmologique — Hôtel-Dieu	OFFRET (G)
Clinique ophtalmologique — Cochin	N...
Clinique oto-rhino-laryngologique	AUBRY (M)
Clinique de pédiatrie et de puériculture	THIEFFRY (S)
Clinique de pneumo-phtisiologie	BERNARD (E)
Clinique de neuro-psychiatrie infantile	MICHAUX (L)
Clinique de rhumatologie médicale et sociale	COSTE (F)
Clinique stomatologique	DECHAUME (M)
Clinique thérapeutique chirurgicale	ROUX (M)
Clinique thérapeutique médicale	LEMAIRE (A)
Clinique toxicologique	GAULTIER (M)
Clinique urologique	ABOULKER (P)
	COUVELAIRE (R)
Clinique chirurgicale orthopédique et traumatologique	PADOVANI (P)
Hygiène et clinique de la première enfance	LAPLANE (R)
Séméiologie médicale — A. Chantin	DOMART (A)
Séméiologie médicale — Pitié	RAMBERT (P)
Séméiologie médicale — Rothschild	WOLFROMM (R)
Séméiologie et clin. chirurg.	POILLEUX (F)

MM.

Séméiologie traumatique et orthopédique ..... JUDET (R)

b) Professeurs à titre personnel

Hématologie ..... ANDRE (R), BOUSSER (J)

Hydrologie et climatologie ..... GIBERTON (A)

Maladies infectieuses ..... BASTIN (R)

Médecine ..... AZERAD (E), BOUR (H), GROSSIORD (A), LAMBLING (A), PEQUIGNOT (H), PERRAULT (M), SIGUIER (F), WORMS (R)

Neurologie ..... LHERMITTE (F)

Neuro-psychiatrie ..... PICHOT (P)

Oto-rhino-laryngologie ..... MADURO (R)

Pneumo-phtisiologie ..... KREIS (B), MEYER (A)

Rhumatologie ..... DELBARRE (F)

II - PROFESSEURS SANS CHAIRE

MM.

Anatomie ..... CABROL (C)

Anatomie pathologique ..... GOUYGOU (Ch)

Bactériologie ..... CHRISTOL (D)

Biochimie médicale ..... CARTIER (P), GONNARD (P)

Biologie médicale ..... HARTMANN (L)

Physique médicale ..... GREMY (F), POUCAYROL (J.C.)

III - PROFESSEURS DETACHES DANS LES UNIVERSITES ETRANGERES

MM.

Bactériologie ..... HAUDUROY (P)
Pr.s.ch.

Pathologie chirurgicale ..... RUDLER (J)
Pr.s.ch.

Secrétaire général de la Faculté ..... M. LENA (J)

Conseillers administratifs ..... Mlle CHAINTREUIL (G)
M FAYE (R)

Conservateur en chef de la Bibliothèque
Conservateur du Musée d'Histoire de la Médecine ..... M le Docteur HAHN (A)

Conservateurs ..... Mlles DUMAITRE (P)
LE NOIR (G)
QUIEVREUX (E)

Bibliothécaires ..... Mmes CONTET (J), FORGET (F)
Mlles DUROZOY (M.F.), LAURENT(H)
Dr SCHILLER (J)

Par délibération en date du 9 décembre 1798, l'Ecole a arrêté que les opinions émises dans les dissertations qui lui seront présentées, doivent être considérées comme propres à leurs auteurs et qu'elle n'entend leur donner aucune approbation, ni improbation.

-:-

A la mémoire de ma mère

In mémoriam

A mon père

A ma femme

A tous les miens

A mes amis

A mon Président de Thèse

Monsieur le Professeur Charles COURY

Professeur à la Faculté de Médecine

Chevalier de la Légion d'Honneur

Aux membres de mon jury

L'OEUVRE DE SAINT VINCENT DE PAUL

(1581-1660)

DANS L'ASSISTANCE AUX ENFANTS ABANDONNES

-:-

- I -

AVANT-PROPOS

-:-

Les structures et les rouages de l'Assistance aux Enfants connaissent aujourd'hui un rodage qu'explique un fonctionnement vieux maintenant de plusieurs siècles.

Certes, des modifications sont chaque année apportées, afin que l'organisme s'adapte toujours mieux aux besoins actuels. Et si des réformes sont toujours en chantier, il n'est que de mesurer le chemin parcouru pour convenir que bien qu'imparfaite - et quelle est l'oeuvre humaine qui peut se vanter d'être parfaite ? - l'organisation actuelle a su bénéficier de l'expérience de ceux qui nous ont précédés.

Actuellement la question s'est encore modifiée du fait des adoptions, toujours plus nombreuses, et qui elles aussi ont nécessité des mesures nouvelles, une législation mieux appropriée aux circonstances de la vie de cette seconde moitié du XXe siècle.

C'est pourquoi il ne nous a pas paru sans intérêt de jeter un regard en arrière sur les problèmes soulevés, de tout temps hélas, par les enfants restés seuls, dès la naissance, pour des raisons et dans des circonstances diverses : naissances dites illégitimes, mort prématurée de la mère, abandon pur et simple, mais aussi catastrophes plus ou moins

mondiales; la guerre et les déportations nous ayant fait mesurer ce que pouvait être l'existence d'enfants séparés des leurs. Question qui nous paraît donc, douloureusement, toujours à l'ordre du jour. Et si l'Assistance Publique remplit depuis plus d'un siècle ses devoirs envers ces petites victimes, nous nous sommes demandés depuis quand existait une assistance organisée, et aussi, quels organismes ou quelles initiatives privées l'avaient précédée.

On a pour habitude de faire remonter l'Assistance aux Enfants dits "trouvés" et "abandonnés" à Saint Vincent de Paul qui arriva à Paris en 1610 et se trouva immédiatement confronté avec ces problèmes. En réalité, il ne trouvait pas le néant mais déjà des initiatives soit privées, soit officielles, mais sporadiques et sans unité d'ensemble. Après lui seulement, après 1660, l'assistance aux enfants connut enfin une consécration administrative, reçut des statuts qui se modifièrent au cours des siècles, mais qui furent bien le noyau et l'âme de l'organisation que nous connaissons aujourd'hui.

Notre exposé, qui se centre sur l'oeuvre de Saint Vincent de Paul et l'élan donné par elle, essaiera de remonter aussi loin que possible pour trouver des traces et des ébauches d'assistance à l'enfance. Par contre, après Saint Vincent de Paul, nous parcourerons rapidement le XVIIIe siècle, pour lequel nous avons pu trouver de précieux et abondants renseignements, et qui montrent bien que la voie suivie fut celle ouverte par Monsieur VINCENT. Nous nous arrêterons à la Révolution, à 1790, car bien des bouleversements se produisirent là comme ailleurs, avant que ne soit atteint le XIXe siècle qui

a donné une réglementation qui, malgré d'incessantes et utiles retouches, reste à la base même des structures actuelles.

°

Nous suivrons donc le plan de travail que voici :

- tout d'abord, nous rappellerons succinctement l'histoire de l'assistance à l'enfance abandonnée dans l'Antiquité et le Moyen-Age;

- nous aborderons alors l'étude de cette assistance en France telle qu'elle s'exerça avant le début du XVIIe siècle, une première date importante connue étant 1363 avec la création de l'Hôpital du Saint Esprit en grève et de son accueil des enfants ;

- nous arriverons ainsi à 1610, date de l'arrivée de Monsieur DEPAUL à Paris, et très vite, nous pourrons parler de son oeuvre créatrice dans le domaine particulier de l'assistance à l'enfance - car on sait que l'Hôpital, les Galères, occupèrent également ce grand coeur et ce grand esprit; en vingt années, près de 7.000 admissions d'enfants eurent lieu, montrant ainsi l'absolue nécessité d'une organisation ;

- celle-ci pourtant ne vint, sur le plan administratif, qu'après la mort de Vincent de Paul ;

- nous traiterons, pour terminer, du problème des nourrices, de l'allaitement artificiel, du placement à la campagne, de l'éducation et l'instruction des enfants ainsi recueillis.

-:-

- II -

HISTOIRE DE L'ASSISTANCE A L'ENFANCE ABANDONNEE DANS L'ANTIQUITE ET LE MOYEN-AGE

-:-

Il ne saurait être question d'assistance organisée chez les peuples primitifs qui au contraire opéraient une sélection en pratiquant l'infanticide et l'exposition (*) des nouveau-nés malformés, ou même normaux. On a coutume de citer, parmi les enfants abandonnés qui devaient connaître un destin célèbre, Oedipe, Pâris, Romulus et Rémus, tous "exposés" à leur naissance. La destruction des enfants nés malformés était parfaitement admise et même encouragée par l'Etat qui ainsi se débarrassait des "bouches inutiles" et ne gardait que les individus susceptibles de rendre service. Lorsque la mère avait réussi à éviter le meurtre de son enfant, celui-ci alors, comme pis aller, était "exposé", ayant ainsi une chance de survie s'il rencontrait une âme généreuse.

Des premiers peuples dont on connaît l'histoire, seuls les Hébreux et les Egyptiens semblent n'avoir admis ni l'infanticide ni l'exposition des enfants. Ailleurs, ceux-ci étaient parfois supprimés avec cruauté, enterrés vivants par les Perses, immolés sur l'autel des Dieux par les Carthaginois.

(*) abandon dans un lieu public.

Il est surprenant qu'en Grèce, où règnait une civilisation si raffinée dans tous les domaines, l'infanticide était prescrit par le législateur; l'exposition des enfants était de pratique courante. A Sparte, la décision appartenait non au père mais aux anciens qui décidaient de la vie ou de la mort du nouveau-né, selon la force dont il témoignait. Condamné à mort, il était précipité dans un gouffre voisin du Mont Taygète. A Athènes, la décision de vie ou de mort revenait au père qui à la naissance de son enfant, le prenait dans ses bras s'il lui accordait sa grâce, détournait les yeux s'il le condamnait. Alors, on l'exposait sur la place publique, le marché, dans le temple, avec l'espoir de le voir adopté par un passant. Voulait-on sa mort, on l'exposait dans un endroit désert, ou on le jetait à l'eau.

Même les riches exposaient leurs enfants, et Daphnis était un enfant trouvé. Il fut abandonné parce que le quatrième d'une fratrie jugée suffisante par le père. Personne ne songeait à s'indigner de ces moeurs, codifiées par les lois de Solon, approuvées par Platon qui sacrifie l'individu à l'Etat. Dans la "République", livre II, il prescrit la limitation du nombre des enfants et leur sélection, en ne conservant que les sujets d'élite "pour que le troupeau ne dégénère pas".

Ces moeurs se retrouvent à Rome où la puissance paternelle était illimitée, avec droit de vie et de mort sur les enfants. L'exposition des enfants était une coutume répandue; et ceux qui échappaient à la mort étaient voués à l'esclavage, à la prostitution, ou aux écoles de gladiateurs. L'avortement, l'infanticide, l'exposition, persistèrent aux plus

beaux moments de la civilisation romaine ; et SENEQUE écrivit dans le De ira, livre I chapitre VI : "les enfants s'ils sont débiles et difformes, nous les noyons".

Mais, paradoxe, les Barbares : Francs, Germains, Visigoths admettaient bien la vente des enfants, puisqu'ils admettaient l'esclavage, mais interdisaient l'infanticide et l'avortement, comme TACITE l'écrivit dans "Des moeurs des Germains", chapitre XIX : "Les Germains considèrent comme une infamie de limiter le nombre des enfants ou de tuer ceux qui naissent en trop. Chez eux, les bonnes moeurs ont plus de force qu'ailleurs les bonnes lois".

Il faut attendre le Christianisme pour que soit restauré le respect de la personnalité humaine, et amélioré le sort des "enfants trouvés". Au second siècle de l'ère chrétienne, Athénagoras, qui fut un des premiers apologistes, écrivait à Marc Aurèle : "Nous tenons pour homicides les femmes qui se font avorter, et nous pensons que c'est tuer un enfant que de l'exposer". Et le jurisconsulte Julius Paulus, pourtant ennemi des chrétiens, écrivait : "J'appelle meurtrier non seulement celui qui étouffe l'enfant dans le sein qui l'a conçu, mais celui qui l'abandonne, celui qui lui refuse des aliments, celui qui l'expose dans un lieu public, comme pour appeler sur sa tête la pitié qu'il lui refuse lui-même", tout en reconnaissant au père le droit absolu de disposer de son enfant. Constantin, le premier empereur converti au christianisme, tolère l'infanticide et maintient l'esclavage des enfants trouvés, mais organise pour la première fois des secours en faveur des familles indigentes. Valens (qui régna de 364 à 378 en Orient),

Gratien (de 375 à 383 en Occident), proclament que l'infanticide et l'exposition sont punissables, et ordonnent aux parents de nourrir leurs enfants.

Théodose II, empereur d'Orient, 408-450, introduit plusieurs lois importantes dans le code qui porte son nom : un nouveau-né ne pouvait être enlevé du lieu où il avait été trouvé exposé, si ce n'est en présence de plusieurs témoins, un procès verbal devant être établi par l'évêque. Justinien, empereur d'Orient 527-565, décrète que les enfants trouvés sont libres, leur entretien devant être assuré par les évêques. Aussi fait-on remonter avec vraisemblance à cette époque la fondation des premiers hospices d'enfants trouvés, les "Brephotrophia".

En Gaule, le code de Théodose et les coutumes assez humaines se combinèrent avec les décisions des conciles, qui tentèrent d'organiser la protection des enfants trouvés. La création de maisons de charité pour les malades, les vieillards, les pauvres, avait déjà été ordonnée en 325 au Concile de Nicée. Les conciles de Vaison en 442, d'Arles en 452, précisent les mesures à prendre en faveur des enfants exposés. A Vaison, il est décidé que celui qui recueillera un enfant abandonné le portera à l'église et le fait y sera certifié. Le dimanche suivant, le prêtre annoncera aux fidèles qu'un nouveau-né a été trouvé, et dix jours seront accordés aux parents pour reconnaître et réclamer leur enfant. Si celui-ci n'est pas réclamé, on s'adresse aux fidèles, et celui qui désire le recueillir doit payer en le recevant: c'est dire que le servage, sinon l'esclavage, persiste encore.

On peut penser qu'en France, vers le IVe et

Ve siècle, il existait un petit nombre d'établissements recueillant les enfants trouvés. Mais les pauvres gens, dans leur misère, se rendaient à la foire et y vendaient leurs enfants ; de pieux personnages achetaient quelques uns de ces malheureux, afin de les élever dans la religion chrétienne. Un prêtre berrichon obtint ainsi, au Ve siècle un enfant qu'il fit entrer dans les ordres et qui devint Saint Eusice.

Saint Eloi, au début du VIIe siècle, avait racheté plusieurs jeunes gens : l'un d'eux devait devenir Saint Théau. Ainsi l'assistance se limitait à quelques initiatives personnelles et isolées ; l'exposition des enfants se poursuivait, si fréquente et si bien admise, que des dispositifs étaient prévus à cet effet : telle une coquille de marbre placée à la porte de l'église à Trêves.

Il semble bien que ce soit le prêtre milanais Dalthéus qui le premier, en 787, créa une maison réservée aux enfants trouvés. A. DUPOUX en cite l'acte de fondation : "Moi, Dalthéus, j'ordonne qu'on fasse de la maison que j'ai achetée, et qui est contiguë à l'église, un hospice pour les enfants trouvés. Je veux qu'aussitôt qu'un enfant sera exposé dans l'église, il soit reçu par le préposé de l'hospice et confié à la garde et aux soins de nourrices qui seront payées pour cela. Ces enfants apprendront un métier, et lorsqu'ils seront parvenus à l'âge de huit ans, je veux qu'ils soient dégagés de toute servitude et libres d'aller et de demeurer où il leur plaira".

C'est donc l'initiative privée qui débute dans ce beau domaine suivie de celle de Charlemagne. Dans ses Capitulaires, on trouve, da-

tée de 789, une décision générale en faveur des enfants trouvés :
"Si un enfant est exposé devant l'église et adopté par la charité d'un fidèle, que le fidèle donne un écrit : que si, dans les dix jours écoulés, l'enfant n'est pas réclamé, il peut le conserver. Si après ce délai, celui qui pouvait le réclamer le demande, qu'il soit condamné par les lois ecclésiastiques selon l'autorité de nos pères".

Une autre ordonnance de Charlemagne protège les pères adoptifs et punit ceux qui ont refusé de nourrir leurs enfants. On peut se demander ce qu'il advint de ces initiatives isolées pendant les siècles qui suivirent: rien ne permet d'en reconstituer le sort, et il faut attendre le XIIe siècle pour trouver une tentative d'envergure, la première, en faveur de l'enfance abandonnée.

Dans les chroniques du temps, on apprend que vers le milieu du XIIe siècle, vivait à Montpellier un homme dont on ne sait rien sinon qu'il aima les pauvres et leur éleva de très beaux asiles. Cet homme a été désigné comme étant "Maître Guy" ou encore "Frère Guy".

REMACLE, dans son livre "Des Hospices d'enfants trouvés en Europe" (1838) donne les renseignements suivants :

"Frère Guy fonda à Montpellier, antérieurement à 1180, un hospice qu'il plaça sous l'invocation du Saint-Esprit, et dans lequel il recevait les hommes malades, et les enfants exposés. L'Ordre des Hospitaliers du Saint-Esprit s'établit en même temps sous sa direction pour le soulagement des mêmes misères". Guy en fut le grand maître, il fut appelé à Rome par Innocent III pour prendre

la direction de la Maison Sancta Maria in Sassia, qui avait les mêmes buts que la Maison de Montpellier. La Maison de Montpellier pouvait recevoir jusqu'à 600 enfants confiés à des nourrices jusqu'à l'âge de trois ou quatre ans. Ensuite, ils restaient à l'Hospice jusqu'à ce qu'ils soient en mesure de gagner leur vie. Les nouveau-nés exposés étaient déposés dans une sorte de roue, ce qui fit donner à l'établissement le nom de "Conservatoire de la Ruota". A Marseille, des établissements charitables existaient depuis longtemps déjà. Ils appelèrent les Hospitaliers du Saint-Esprit et leur demandèrent d'organiser un service d'enfants trouvés. Un peu partout en France, des maisons du Saint-Esprit s'organisent dans le siècle qui suivit la création de la première. Une bulle du pape Nicolas IV, en 1291 en donne une longue liste. Les maisons existent en Italie, en Allemagne, en Espagne, en Angleterre, en Sicile. En France, on en dénombre onze en Bourgogne, trois en Lorraine, deux dans le Narbonnais, deux en Languedoc, quatre en Guyenne, quatre en Berry, trois dans la région d'Arles, un près de Vienne. Sans doute y en eut-il d'autres ; sans doute aussi, ces maisons n'étaient pas exclusivement consacrées aux enfants exposés, mais faisaient en même temps fonction d'hôpital, d'Hôtel-Dieu, d'Hospice.

Puis au XIVe siècle, on note encore la création d'un Hôpital du Saint Esprit à Nuremberg, à l'intention des femmes enceintes et des enfants abandonnés. A Florence est créé l'Hôpital des Innocents, destiné lui aussi à recevoir les "enfants trouvés".

Dans le même temps, en France, après une période dominée par la seule initiative reli-

gieuse, on voit apparaître en maints endroits l'autorité civile, communale. La protection du seigneur diminue, et ce sont les communautés d'habitants qui prennent alors en charge les secours charitables. LALLEMAND nous indique que la ville de Romans, en Dauphiné, devait très tôt prendre en charge l'entretien des orphelins et des abandonnés. En Provence, ce sont également les communautés qui prennent la relève du seigneur. En Bretagne, les gens de la paroisse assurent la nourriture et l'entretien des enfants qui y sont trouvés. Dans les provinces du Nord, les libertés locales ont été rapidement acquises et développées, et les administrateurs communaux s'occupent des biens des enfants délaissés. Saint-Omer désigne chaque année deux échevins qui gèrent l'intérêt des enfants et rendent compte de leur gestion. A Metz, ces enfants doivent être envoyés à l'école s'ils s'en montrent capables. Puis ils choisissent un métier et vont s'y entraîner dans des maisons spécialisées. A Lille, ce sont des Bourgeois, les "Gard' orphènes" qui sont désignés pour veiller sur les droits des orphelins. Selon DESNOYERS, "En février 1320, on décidait (toujours à Lille) que tout gard'orphène convaincu d'avoir pris à intérêt l'argent des orphelins, serait publiquement déclaré parjure et "escassé" de la bourgeoisie". Pour limiter le nombre des enfants à charge, les municipalités s'efforçaient de retrouver les familles, en procédant par proclamation et cri public, en promenant l'enfant dans les rues et carrefours, en encourageant la constatation par des récompenses accordées à ceux qui avaient aidé à retrouver les parents des enfants délaissés. Lorsqu'enfin, la ville se voyait obligée d'accepter définitivement l'enfant, on le faisait baptiser,

on le confiait à une nourrice, dont le salaire en 1420 était de 60 sols pour six mois, en 1482 de soixante deux sols pour trois mois, en 1495 de dix ou douze livres par an. A la ville incombait la charge de fournir le berceau et les langes, de s'assurer de la scolarité et d'une préparation à un métier. Il s'agissait donc déjà d'administrations régulières et municipales. Quelques hôpitaux contribuent à recueillir et soigner les nouveau-nés abandonnés. MARSEILLE en particulier semble avoir poussé très loin l'organisation d'une assistance à l'enfance abandonnée ; les registres des hôpitaux mentionnent les noms des nourrices, leur adresse, le nom et le sexe de l'enfant à elles confié, les paiements effectués, le retrait - ou le décès - de l'enfant. On lit par exemple :
Année 1306 : "Au nom de Dieu, ainsi soit-il". Ici sont les états mensuels des nourrices. Avons livré un enfant femelle à Dame Hugone d'Aubagne, qui demeure à la rue des Pilliers, au delà de Sainte-Catherine, et elle a un mari nommé Isnard Guigou, et elle est payée pour un mois quatre sols ;

Année 1332 : Avons donné à Thomasse Quellivan, femme d'Olivier Claibert, un enfant femelle qui a nom Allazète, et demeure à la rue d'Allauch, elle est payée d'un mois. Et le 3 janvier elle a reçu cinq sols. Plus tard, lui donnons le 3 février cinq sols. A été rendu cet enfant à sa mère, qui est de Puyloubier.

Avons une nourrice, femme de François Ripert, qui demeure rue des Gastes, à l'Eperon ; lui donnons un enfant mâle qui a nom Jacquet. Du 4 décembre, lui payons 5 sols. A retenu l'enfant pour le nourrir sans vouloir aucun prix.

Année 1434 : avons payé à Brémone, à raison de six sols par mois .. Lui ôtons la fille le

premier jour de mai, car elle la nourrissait mal.

Il y a donc une comptabilité des placements, une surveillance des enfants ; un règlement du 15 juillet 1399 fixait la durée de l'allaitement à 22 mois. Plus tard les enfants sont hébergés dans la maison, y apprennent un métier manuel et font parfois des études appelées spéciales.

A Lyon également, on peut penser que le plus ancien des hôpitaux de France : l'Hôtel-Dieu fondé par le roi Childebert en 542, recevait des enfants trouvés. Un document de 1523 indique qu'il comportait neuf enfants au berceau, avec deux nourrices seulement ; on les gardait jusqu'à l'âge de neuf ans ; à ce moment, ou bien ils étaient "mis en service", ou bien ils étaient mis dehors avec sur la poitrine une pancarte indiquant "qu'ils étaient orphelins, sortaient de l'Hôtel-Dieu et demandaient l'aumône pour Dieu". La protection des enfants trouvés était donc bien insuffisante, puisqu'elle se bornait à les faire survivre pendant le jeune âge, pour les abandonner ensuite à la mendicité et au vagabondage. Pourtant, en 1533 fut créé l'Aumône Générale, un établissement où l'on recevait malades et mendiants, et aussi "petits enfants criant et hurlant de faim et de froid par la ville". L'acte de fondation indiquait que "quand ces petits enfants auront de huit à neuf ans, faudra trouver moyen, par aumône ou autrement, les mettre au métier qu'ils voudront être". Les filles apprendront à coudre et à filer, et les bourgeois de la ville pourront y choisir une servante. Tout d'abord l'oeuvre ne fonctionna que par des dons, le produit des quêtes, des troncs placés dans les églises, encadrés d'orphelins. Par la suite des privilèges furent

accordés par les pouvoirs publics.

En marge de la question qui nous occupe, il nous faut citer une institution particulière à Lyon : l'adoption des orphelins légitime par les recteurs de l'Hôtel-Dieu. Il s'agissait plus que d'une adoption juridique, d'un patronage, d'une puissance paternelle conférée aux recteurs. C'était l'ébauche de la tutelle des enfants abandonnés telle qu'elle est prévue par notre actuelle législation. Mais cette adoption ne s'adressait qu'aux orphelins, et non aux enfants "illégitimes" ou abandonnés. En 1720 cependant, l'Hôtel-Dieu de Lyon recevait toutes sortes d'enfants exposés, qui y trouvaient un asile.

-:-

- III -

L'ASSISTANCE A L'ENFANCE ABANDONNEE EN FRANCE AVANT SAINT VINCENT DE PAUL

-:-

C'est surtout de l'assistance à Paris que nous aurons à étudier avant que n'arrive Saint Vincent de Paul, en 1610 ; car les institutions créées par lui ne dépassèrent pas l'enceinte de Paris.

Il faut reconnaître que la protection des enfants abandonnés a été organisée plus lentement, plus tardivement, à Paris qu'en province. Très tôt, directement ou indirectement, le Chapitre de Paris, il est vrai, s'était préoccupé et occupé des enfants nouveau-nés trouvés aux portes des églises. L'Hôtel-Dieu de Paris en a très tôt recueilli. Mais la création d'une institution organisée pour recueillir les enfants abandonnés ne date vraiment que du XIVe siècle.

Et pourtant, quelle sombre situation connaissait alors le pays, en particulier en 1360-1362. Signature par Jean le Bon d'une paix désastreuse avec les Anglais, guerre civile à Paris, ravages des campagnes par les Grandes Compagnies, sans parler de la peste, de la misère, de la famine.
Trois cents ans plus tard, Jacques du Breul écrivait :

"Grand nombre d'enfants orphelins de père et de mère demeuraient à Paris, gisant en rues sans aucune retraite. De quoi émues, plusieurs

bonnes personnes retirèrent en divers endroits quantité d'eux, l'Hôtel-Dieu n'ayant moyen de les recevoir. Et considérant que les particuliers ne pouvaient longuement porter cette charge, plusieurs notables personnes, le 7 février 1362, allèrent vers le Révérend père en Dieu, Messire Jean de Meulan, évêque 88e de Paris, auquel firent entendre la nécessité et misère de ces pauvres enfants qui périssaient de famine et froidure, plusieurs d'entre eux gâtés de gale et taigne, dont ils mouraient misérablement, et les pauvres filles violées de nuit. Ce qui causerait de grands malheurs à la ville, s'il n'y était pourvu. Pour à quoi obvier, le dit sieur évêque leur donna permission d'instituer et ériger une confrérie du Saint-Esprit, aux fins de bâtir un hôpital qu'ils nommèrent l'Hôpital des Pauvres du Saint-Esprit".

C'est le premier hôpital d'enfants dont fasse mention l'histoire de Paris : ce fut l'Hôpital Saint Esprit en Grève ; créé en février 1363, il était situé en place de Grève ; quelques mois plus tard, il s'installa dans l'immeuble qui était depuis quelques années l'Hôtel de Ville.

Un des sept titres ou motifs de la création de l'Hôpital était la réception des enfants nés de légitime mariage, ce qui excluait les enfants trouvés. Cette clause fut confirmée le 7 août 1445 par les "lettres patentes du Roi Charles VII, portant règlement pour les maîtres et gouverneurs de l'Hôpital du Saint-Esprit en Grève". Les dispositions de ces lettres précisaient que les quatre maîtres et gouverneurs de l'Hôpital du Saint-Esprit, qui étaient renouvelés par moitié tous les deux ans, seraient désormais nommés à vie. Elles annulaient la procédure commencée par le procureur du Châtelet, contre les

dits gouverneurs, pour les contraindre à recevoir les enfants trouvés dans les rues de Paris ou exposés devant l'huis de l'hôpital. Elles décidaient que les seuls enfants orphelins nés de légitime mariage auraient le droit d'être reçus à l'Hôpital du Saint-Esprit. Elles faisaient observer avec bon sens, à ces magistrats du Châtelet qu'il faudrait en recevoir alors beaucoup trop, parce que "moult gens feraient moins de difficultés d'eux abandonner à pécher, quand ils verraient que de tels enfants bastards seraient nourris d'avantage, et qu'ils n'en auraient pas de charge première ni de sollicitude, que de tels hôpitaux ne le sauraient ni pourraient porter ni soutenir". Que faut-il comprendre ? que les pouvoirs publics accordent leur sollicitude aux orphelins légitimes et se désintéressent des enfants "trouvés", des "bastards". L'Hôpital du Saint-Esprit avait été fondé pour recueillir les enfants déjà grands, jetés à la rue par la misère des temps, et ses administrateurs voyaient avec effroi leurs charges s'augmenter par l'admission des nouveau-nés exposés (DUPOUX).

"La seconde cause de la fondation est pour nourrir povres enfants orphelins et orphelines qui n'on père ni mère, ni aultres amyz charneulx ou aultres qui soient tenuz à leur nourriture, non pour les trouvez qui par les églises ou paroisses ou par les rues de la dicte ville sont gectez ou delaissez. Car iceulz trouvez estoient et sont secouruz aulcunement par les paroisses, églises ou rues où ils sont trouvez. Mais aultres povres et orphelins et orphelines sont dont il est trop plus que de trouvez". Lettres patentes de Jean de Meulant, évêque de Paris de 1352 à novembre 1363.

Ainsi, les enfants exposés formaient encore une catégorie particulièrement deshéritée, confiée à la seule charité. En effet Charles VII prévoyait que l'on continuerait "ainsi que de toute ancienneté l'on était accoutumé à quêter, pour les enfants trouvés, un certain lit étant à l'entrée de l'église cathédrale de Paris".

L'évêque de Paris, le Chapitre de Notre-Dame, puisque l'exposition des enfants se faisait surtout aux abords de la cathédrale, avaient pris depuis longtemps la charge des enfants exposés "pour l'honneur de Dieu", par charité chrétienne, mais aussi en tant que seigneurs hauts justiciers. Dans son testament, daté du 2 septembre 1431, Isabeau de Bavière fait un legs de huit francs aux "Pauvres enfants de Notre-Dame". Quant au lit de bois, il n'était pas destiné à recevoir les enfants au moment de leur abandon, mais simplement on les y plaçait certains jours solennels, "afin d'exciter le peuple à leur faire charité". Deux ou trois nourrices avec un "bassin" recevaient les aumônes des gens de bien. "Les dits enfants trouvés sont quelquefois demandés et pris par bonnes personnes qui n'ont pas d'enfants, en s'obligeant de les nourrir et élever comme leurs propres enfants". C'est en ces termes que s'exprimait BOUCHEL dans son "Trésor du Droit français", édition de 1671, au mot "Enfants-Trouvés".

Si donc l'Hôpital du Saint-Esprit, fondé en 1362, devait déjà marquer un progrès au moins dans les conceptions de l'assistance aux enfants sans parents, le sort de ceux-ci demeurait bien précaire. Au cours des siècles suivants - mais que de misères entre temps - on voit que des efforts sont déployés,

bien fragmentaires encore, pour l'améliorer.

François Ier s'intéressa à l'enfance malheureuse, quelles qu'en fussent les origines. Il existe de très émouvantes "Lettres patentes de François Ier ordonnant une enquête sur la mortalité des enfants à l'Hôtel-Dieu", en date du 14 juillet 1531 :

Par ces lettres, le roi ordonne à ses amis et féaux conseillers Pierre Lizet, premier président en la Cour de Parlement, Jean Briçonnet, président en la Chambre des Comptes, Mathieu de Lonjous, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel, Jean Prévost, président aux requêtes du palais, et Antoine Dubourg, lieutenant civil du prévôt de Paris, d'informer sur la grande mortalité des enfants nés à l'Hôtel-Dieu et d'aviser au moyen de conserver la vie de ces enfants (Fontainebleau 14 juillet 1531).

Ces lettres ont été suivies d'une information faite le 26 juillet 1531 par Pierre Carrel et des dépositions de la prieure, des religieuses et du maître de l'Hôtel-Dieu. A la suite de l'enquête prescrite par François Ier sur la mortalité excessive des enfants à l'Hôtel-Dieu, une maison fut achetée par contrat de vente du 24 juillet 1534 rue Portefoin, près du Temple, pour y établir un Hôpital. Par arrêt de janvier 1536, le Parlement déclara que l'Hôpital était "fondé et aumosné" à la prière de Marguerite de Valois. L'arrêt précise que les enfants seraient habillés de rouge en signe de charité et perpétuellement nommés et appelés "Enfants-Dieu". Ce fut l'Hôpital des Enfants-Rouges ; y étaient reçus les petits enfants non malades, délaissés de leurs pères et mères malades, étrangers, ou morts en l'Hôtel-Dieu de notre bonne ville et cité de Pa-

ris, fors et exceptés ceux qui sont orphelins natifs et baptisés à Paris et ès faubourgs, que l'Hôpital du Saint-Esprit doit prendre selon l'institution et fondation d'icelui, et les bâtards que les doyen, chanoines et chapitre de Notre-Dame ont accoutumé de recevoir pour l'honneur de Dieu". Ce sont les lettres patentes du 20 mai 1680 qui réuniront les Enfants-Rouges à l'Hôpital Général. A vrai dire, un échange de lettres, requêtes, déclaration, devaient avoir lieu, pendant des décennies, afin de mieux préciser les destinations respectives des enfants vers l'Hôpital du Saint Esprit et vers l'Hôpital des Enfants Rouges. Les enfants "trouvés" restaient donc à la charge du Chapitre, les orphelins à l'Hôpital du Saint-Esprit, et les enfants dont les parents, connus, morts en hospitalisation, ou partis sans leurs enfants à l'Hôpital des Enfants Rouges. Aussi le nouvel établissement ne recevait d'abord que des enfants de six à sept ans. Une tentative d'admission des nouveau-nés ne fut pas heureuse. Aux Enfants Rouges, les enfants étaient gardés jusqu'à leur première communion, vers 15-17 ans ; on leur enseignait le rudiment, le plain-chant pour les offices de la chapelle lorsque des dons paraissaient suffisants pour en faire des chantres d'église. Les autres apprenaient un métier d'artisan. Bien nourris, bien logés, puisque chaque enfant avait son lit, ces enfants n'en mendiaient pas moins dans les églises - disons qu'ils quêtaient pour leur entretien - et qu'ils prenaient part aux funérailles des gens riches.

Une ordonnance du Parlement, en janvier 1545, devait étendre les efforts d'assistance aux enfants abandonnés. Il existait en effet, fondé en 1202, un hôpital dit de la Trinité sis au coin de la rue Saint-Denis et

de la rue Greneta à l'emplacement de l'actuel passage de la Trinité et de la Cour des Bleus. Cet hôpital recevait passants et pélerins, et comportait deux grandes salles. Les confrères de la Passion y représentaient leurs mystères au XVe siècle.

L'ordonnance du Parlement, en janvier 1545, ordonna que les "enfants mâles des dits pauvres étant au-dessus de l'âge de sept ans, seraient ségrégez d'avec leurs dits pères et mères, et mis à un lieu à part, pour y être logés, nourris et enseignés en la religion chrétienne. Et quant aux autres enfants au-dessous de sept ans, et les filles pareillement, ils demeureraient encore à la charge de leurs dits pères et mères". Ouvert le ler juillet 1545, l'Hôpital de la Trinité reçut d'abord 300 à 400 garçons, par la suite, il reçut également les filles. Pour être admis, les enfants devaient être nés d'un mariage légitime contracté à Paris ou dans ses faubourgs. Les enfants furent vêtus d'une robe de bon drap bleu, d'un bonnet, d'un petit haut-de-chausses et bas d'estamet ou de serge blanche, avec souliers. Ce seront les "Enfants-Bleus".

Les règlements de l'Hôpital de la Trinité, publiés par la suite en 1782, nous apprennent que les enfants étaient bien nourris, soignés, en cas de maladie, dans des infirmeries, éduqués et instruits dans la foi chrétienne. L'apprentissage était très soigné. Toutefois, on dut constater bientôt que deux tiers de ces enfants placés chez des artisans de la ville, "se sont départis du service de leurs maîtres, les uns par malice, les autres par les mauvais traitements, et aucun par suscitation des pères et mères et autres parents". C'est pourquoi on décida

que l'apprentissage d'un métier se ferait à l'hôpital même. Des échoppes furent installées dans l'enclos de l'établissement, des compagnons assuraient l'enseignement des apprentis, attirés par la possibilité d'accéder à la maîtrise sans avoir besoin de faire un chef d'oeuvre. On trouve alors des tisserands, des brodeurs, des peintres, des tapissiers, des cardeurs. Dès que l'apprenti est suffisamment exercé, on leur donne quelques deniers du profit qu'ils ont fait de leur industrie au dit hôpital. Cette expérience devait intéresser les Pouvoirs Publics. A chaque enfant il est alloué six deniers tournois par jour, pris sur le produit des quêtes faites au profit des pauvres de la ville. La cour du Parlement par un arrêt autorise les quêtes dans les églises, certains jours de fête ; des privilèges sont accordés à l'établissement par des édits royaux. Si l'on veut bien se rappeler à quel point le milieu du XVIe siècle représentait une période troublée, ces efforts en faveur de l'enfance malheureuse doivent être considérés comme remarquables. Mais ces efforts ne s'étendaient toujours pas aux "enfants trouvés", puisque la condition première des secours était la légitimité, la connaissance des parents.

Il faut arriver à 1544 et à la création par François Ier du "Grand Bureau des Pauvres" pour qu'enfin les soins apportés au soulagement et à la nourriture des pauvres s'étendent aux enfants abandonnés. Nous avons dit que la charge de ceux-ci incombait au Chapitre de Notre-Dame, tenu, en vertu d'une fondation, de pourvoir à leur entretien. Mais il ne s'agissait que d'une "tradition bénévole" (DUPOUX) et nullement d'une obligation. Celle-ci s'amorce cependant

avec un arrêt du Parlement, en date du 11 décembre 1546, qui donne aux hauts justiciers un délai de six mois pour prendre position sur leur attitude, car souvent ceux-ci se dérobaient à ce devoir sans sanction légale. Pendant ces six mois, il était prévu que les enfants exposés et trouvés sur le territoire de la prévôté de Paris et les régions voisines seraient confiés à l'Hôtel-Dieu voisin :

"En tant que touche les enfants exposés et trouvés en châtellenies de la prévôté de Paris, aussi des autres baillages et villes qui sont joignant la prévôté de Paris, enjoint la cour aux officiers du roi qu'où se trouveront aucun des dits enfants les faire pourvoir de nourrices et alimenter, et les envoyer ès Hôtel-Dieu étant ès dites châtellenies ou baillages, et enjoint aux maîtres des hôpitaux de pourvoir de nourrices, aliments et nourriture aux dits enfants exposés, sous peine d'amende et de punition corporelle, et quant aux gens d'église, enjoints de faire leur devoir. Et où ne se trouverait lieu commode et sain aux dits Hôtels-Dieu, iceux maitres pourvoiront ailleurs aux dits enfants exposés et à ce faire seront contraints par les dits juges des baillages et châtellenies". Cet arrêt du 11 août 1552 devient une véritable charte des enfants trouvés. La condamnation à secourir et nourrir les enfants trouvés s'assortit de dispositions financières selon lesquelles la somme de 960 livres parisis devra être payée annuellement, avec une répartition selon leurs ressources respectives, entre l'Evêque de Paris (120 livres), le Doyen, Chapitre et Chanoines de Notre-Dame (360 livres), l'Abbé de Saint-Denis (24 livres), celui de Saint-Germain-des-Prés (120 livres) de St Victor (84 livres)de St-Magloire (20

livres) de Ste Geneviève (32 livres) de Thiron (4 livres) ; les religieuses et abbesse et couvent de Montmartre paieront 4 livres par an, le Grand Prieur de France et Commandeur du Temple 80, le Prieur de St-Martin-des-Champs 60 livres, celui de Notre-Dame des-Champs 8 livres, de même que le Doyen, Chanoines et Chapitre de St Marcel, le Prieur de St-Denis-de-la-Chartre. Les chanoines et le chapitre de St-Merry verseront 16 livres, enfin les Chanoines de St-Benoit-le-Bien-Tourné, 12 livres. Enfin on prévoit qu'une femme sera chargée de recevoir les enfants exposés et les aumônes qui leur seront faites. Est prévue enfin une véritable comptabilité, dans laquelle figurent les noms des enfants et des mères qui les nourrissent, tandis que des visites d'inspection sont faites par les maîtres gouverneurs, chargés de la gestion de l'Hôpital de la Trinité. Ainsi il y a véritablement transfert des pouvoirs et des ressources, du Chapitre de Notre-Dame, à l'Hôpital de la Trinité, la décision ayant sans doute été prise devant le lamentable état où se trouvaient les enfants recueillis et mis en nourrice par le Chapitre, aux revenus insuffisants.

On peut se demander comment l'Hôpital de la Trinité jusque là organisé pour recevoir de grands enfants, put suffire à sa nouvelle tâche d'accueil de nouveau-nés abandonnés. Sans doute les résultats ne furent pas brillants, puisque, 18 ans plus tard, une nouvelle et profonde réforme intervint. Le Chapitre de Notre Dame proposa deux maisons situées au Port-Saint Landry pour loger les enfants trouvés et recueillis, ce qu'accepta le Parlement dans un arrêt en date du 12 juillet 1570. Le Procureur Général désigna trois dames, qui furent chargées de la nourriture et de l'entretien des enfants. Thibaut

Choisi enfin fut préposé à la garde des enfants.

Les immeubles vont constituer la Maison de "La Couche" où seront reçus et nourris les enfants exposés. Mais il fallut encore une année pour que les actuels locataires consentent à quitter les lieux.

Ce n'est qu'après juin 1571 que la "Couche" commença à fonctionner. Puis, pendant une soixantaine d'année, jusqu'en 1638 exactement, l'activité de la Couche se poursuit sans doute mais nous n'avons aucun témoignage de ce qui s'y passa. Période troublée entre toutes, qui vit péricliter les meilleures institutions, guerres de religion qui perturbent la vie matérielle comme la vie morale. Pourtant il existe certaines descriptions "horrifiantes" des contemporains, du sort réservé alors aux enfants trouvés.

L'arrêt de 1570 avait désigné cinq responsables, auxquels devait succéder une personne charitable, une veuve ; mais les ressources étaient limitées, et cette femme débordée ne sut pas empêcher ses servantes de se livrer aux pires abus. Les enfants, ceux qui survivaient à l'effroyable mortalité infantile, étaient vendus huit sols à des nourrices qui avaient laissé mourir leur nourrisson, à des femmes "gastées" qui pensaient se débarrasser de leur mal en faisant téter leur lait corrompu, à des mendiants, à des bateleurs qui en faisaient des acrobates, s'en servaient pour réaliser des opérations magiques sous l'effet de narcotiques.

C'est devant une telle situation que se trouva Monsieur Vincent Depaul ...

- IV -

L'OEUVRE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL (1581-1660) DANS L'ASSISTANCE AUX ENFANTS ABANDONNES

-:-

Il était né en 1581. Dès 1610, il arrive à Paris et par hasard, s'installe dans le quartier de Saint-Germain-des-Prés, à proximité d'un hôpital qui était en cours de construction : la Charité.

Selon le désir de la Reine Marguerite, Monsieur Vincent visite les pauvres et les malades. Vivant lui-même plus que misérablement, il arrive cependant à gratifier le nouvel hôpital d'une libéralité somptueuse de 15.000 livres.

En 1617 nous le trouvons à Châtillon-des-Dombes. Il vient d'arriver lorsque, tout de suite avant le prône prononcé pour la première fois par le nouveau curé, Monsieur Vincent apprend d'une paroisienne la détresse d'une famille, dont tous les membres sont alités et abandonnés chacun à son propre mal, sans personne pour les assister. M. Vincent comprend alors qu'il y a nécessité à créer la première Confrérie de Charité, avec un début modeste, mais néanmoins établissement d'un règlement. Puis l'oeuvre se développe, se généralise, avec la création d'une activité vers laquelle nous tendrons à revenir: le traitement du malade à domicile. Mais Monsieur Vincent ne perd pas de vue, pour autant, les besoins du malade hospitalisé.

C'est en 1634 que naît la Confrérie des Dames de la Charité de l'Hôtel-Dieu, dont la mission sera de suppléer aux défaillances, aux négligences d'une institution qui depuis longtemps connaît de graves relâchements. "Vincent met la charité à la mode" et ce sont les plus grandes dames de France qui visitent les malades nécessiteux hospitalisés.

L'Hôtel-Dieu périclitait au cours de la seconde moitié du XVe siècle, et au début du XVIe s'amorce sa réforme, ce que l'on peut mettre en rapport avec l'influence de Vincent de Paul. De nouveaux statuts avaient bien été rédigés en 1535-1536, sans grands effets. Un siècle plus tard, en 1636, le régime interne de la Communauté des Augustines est profondément modifié, en particulier par le Chanoine François Lavocat, qui élabore un nouveau règlement ; c'est une véritable charte organique de l'Hôtel-Dieu, qui persistera jusqu'à la Révolution, et dont l'âme fut une religieuse, Geneviève Bouquet, dont la vocation religieuse date de sa rencontre avec Monsieur Vincent en 1611-1612.

Les Filles de la Charité s'établissent en 1638 à l'Hôpital de Saint-Germain-en-Laye.

En ce qui concerne plus particulièrement l'intervention de Saint-Vincent-de-Paul dans l'assistance aux enfants trouvés en 1638, nous trouvons déjà organisées un peu partout les Confréries de la Charité, chargées de venir en aide aux malheureux et dirigées par les plus grandes dames du Royaume. Ces dames étaient aidées par les "Filles de la Charité", qui allaient devenir les Soeurs de Saint-Vincent de Paul.

Monsieur Vincent n'ignore pas, en 1638, le sort tragique des enfants recueillis ; d'ailleurs il est informé par les Dames de la Charité de l'Hôtel Dieu, proche de la Couche, de la déplorable organisation de cette maison. Selon P. COSTE dans sa "Vie de Saint Vincent de Paul", le chapitre de Notre-Dame lui-même, incapable de réformes suffisantes, avait à plusieurs reprises demandé l'assistance de Monsieur Vincent. Finalement celui-ci va visiter la Couche, accompagnée par des Dames de l'Hôtel Dieu, et est effrayé de ce qu'il y voit. Dans le même temps, les Enfants Rouges, aux ressources insuffisantes, ne reçoivent qu'un très petit nombre d'enfants. Or nombreux sont les enfants exposés, nombreux aussi ceux dont les mères meurent en couches à l'Hôtel-Dieu.

Le 1er janvier 1638 une assemblée des Dames de la Charité est tenue chez Louise de Marillac, veuve d'Antoine Legras secrétaire des commandements de Marie de Médicis, et qui devait devenir la plus intime collaboratrice de Vincent de Paul. Elle fut en effet chargée de la direction des Confréries de la Charité, de coordonner leurs efforts, et finalement elle fut la supérieure des Filles de la Charité. Nous insistons sur ce personnage, car elle fut la grande animatrice de l'oeuvre des Enfants Trouvés. En ce début de 1638, il fut en effet décidé de faire "un essai des enfants trouvés, voir s'il y aurait moyen de les nourrir au lait de vache, et d'en prendre deux ou trois à cet effet. Par cet allaitement artificiel, on espérait réduire les frais imposés par les nourrices.

Pourtant l'unanimité ne fut pas obtenue, sinon sur les buts, du moins sur les moyens d'y parvenir. COSTE encore cite cette lettre

de Saint Vincent, en date de février 1638, à Mlle LEGRAS :
"Mademoiselle Hardy (une des Dames de la Charité) me presse toujours pour assembler les dames qui lui ont donné parole de contribuer. Si je ne le fais, je la contristerai beaucoup : si je le fais, c'est contre mon sens. Je doute que cela ne réussisse en la manière où les choses sont ; car elle entend que ces dames aillent à la maison des Enfants Trouvés (la Couche) et que tout se fasse selon l'ordre établi; et ma pensée est qu'il vaut mieux abandonner le fonds de cette maison établie, que de s'assujettir à tant de comptes à rendre et de difficultés à franchir, et faire un établissement nouveau et laisser celui-là comme il est, pour le moins pour quelque temps ... Si je pensais qu'elle voulût acquiescer à l'essai que vous proposez d'une nourrice et de quelque chèvre chez vous !"

Ainsi, Monsieur Vincent voulait abandonner la Couche et créer ailleurs une autre maison d'enfants exposés. Il devait y réussir. Et c'est chez elle que Mademoiselle Legras accueillit les premiers enfants. Mais très vite, il fallut s'agrandir, et on loua près de la Porte Saint-Victor, rue des Boulangers, un local. Mais il était impossible d'y accueillir tous les enfants de la Couche. C'est par tirage au sort qu'on en prit d'abord douze, provenant de la Couche. Très rapidement, ce fut le désordre. La supérieure, une fille de la Charité cette fois sans grande valeur, intrigua, demandant aux autorités que furent évincés les Dames de la Charité et Monsieur Vincent en personne. Des soldats furent logés dans une partie, réquisitionnée, de la maison. On ne trouvait que difficilement des nourrices. Pourtant, Monsieur Vincent ne se décourageait pas. Les ressources s'accrois-

saient, le nombre des enfants accueillis augmentait, et en deux ans, en 1640, il lui fut possible de se charger en totalité de l'oeuvre. Nouvelle assemblée des Dames de la Charité, le 12 janvier 1640 ; y figuraient la Princesse de Condé, mère du Grand-Condé, la Duchesse d'Aiguillon, nièce de Richelieu et entièrement dévouée à Saint-Vincent de Paul. Elle venait de fonder l'Hôtel Dieu de Québec. Dans une lettre à Mademoiselle Legras, Monsieur Vincent écrit le 17 janvier: "Jamais je n'ai vu la compagnie plus grande, ni tant de modestie ensemble. L'on y résolut de prendre tous les enfants trouvés". Mais ce que Monsieur Vincent n'écrit pas c'est comment il s'y prit pour arriver à ce magnifique résultat. COSTE nous donne le détail de cette assemblée :

Vincent de Paul en effet y décrivit l'extrême nécessité de ces enfants "parce que n'y ayant pas assez de fonds pour leur entretien, on est contraint de les donner au premier venu, qui les fait mourir de faim ou de mal ; parce qu'ils meurent tous ; que c'est une opprobre à Paris que nous blâmons dans les Turcs, qui est de vendre des hommes comme des bêtes, car on vend ces enfants à qui en veut, pour 30 livres".
Et encore; on dira sans doute que l'aide aux enfants trouvés est affaire aux hauts justiciers, et non à des personnes particulières, notamment à des femmes ... Cependant ces pauvres créatures meurent. On dira que Dieu a damné beaucoup de ces petites créatures à cause de la naissance, et que c'est pour cela peut-être qu'il ne permet pas qu'on y mette ordre. A cela je réponds que c'est à cause du péché d'Adam que Notre Seigneur s'est incarné et est mort, et que c'est faire oeuvre de Jésus-Christ que de prendre soin de ces petites créatures, quoique maudites

de Dieu; que peut-être entre ceux- là s'en trouvera-t-il quelques uns qui seront grands personnages et grands saints. Rémus et Romulus étaient des enfants trouvés... Moïse était un enfant trouvé".

Enfin : "cette oeuvre est de grande dépense que l'on a peu ; le remède est d'entreprendre ce qu'on pourra faire".

En mars 1640, l'activité débute, et comme la maison de la rue des Boulangers était devenue trop petite, Mademoiselle Legras reçut quelques enfants dans la maison des Filles de la Charité à La Chapelle, et les essais d'allaitement au lait de vache et de chèvre ne semblant pas avoir été satisfaisants, des nourrices furent engagées sur place, tandis que l'on commençait à envoyer des enfants à la campagne. La liste de ceux-ci, établie de la main de Mlle Legras, indique que trois enfants dont les noms sont indiqués, sont "baillés" en nourrice, les femmes nourricières ayant également été dûment enregistrées. D'autres enfants sont placés à Paris même. Le plus souvent, ils ont été trouvés quelques jours plus tôt. Pourtant certains ont déjà séjourné, plus ou moins longtemps, à la Maison des Enfants Trouvés. De la fin de mars au 20 avril 1640, 21 noms figurent, mais pour la même période de temps, d'autres enfants avaient été recueillis et placés. Certes, sur 21 enfants, cinq décédaient en trois semaines. Mais la proportion est moindre que l'hécatombe de l'ancienne "Couche", qui devait encore fonctionner d'ailleurs quelque temps, parallèlement au refuge nouvellement organisé par Monsieur Vincent. Les enfants exposés portaient parfois un billet donnant des indications sur leur baptême, leur prénom, les raisons mêmes de l'abandon. Des formules de placement en nourrice étaient dûment

remplies :
"Ce jourd'huy trente unième mars nous avons baillé à nourrir Joseph de Cheuvial à Marguerite Plassières, femme de Pierre Hallart, demeurant à la Follye de Goumet, pour cent sols par mois, le premier avancé. Elle sera payé des autres par Me ... en rapportant ce présent mémoire, avec un certificat de Monsieur le Curé du dit lieu, qui assure de l'estat de l'enfant, et, au cas que l'enfant vînt à mourir, il sera enterré sans aucune cérémonie, et sera obligée la dite nourrisse d'apporter aussi un certificat du jour de son décès avec les hardes dudit enfant". Ainsi, c'est au curé de la paroisse de la nourrice que sera confiée la première surveillance des enfants placés. Mais des Filles de la Charité procèderont bientôt elles-mêmes à des inspections, des visites sur place des nourrissons.

Il est certain que l'oeuvre d'emblée fonctionnait de façon relativement satisfaisante, puisque chaque année voyait s'accroître le nombre des enfants accueillis.

En vingt et une année, jusqu'à la mort de Saint-Vincent de Paul, on dénombrera 6.627 admissions, soit une moyenne annuelle de 316 enfants recueillis.

En 1643, Monsieur Vincent disait que : déjà plus de 1.200 enfants avaient été recueillis ; selon le Père Coste, qui a pu consulter les documents officiels
372 enfants avaient été recueillis en 1640
229 en 1641,
239 en 1642,
312 en 1643.

Toujours est-il qu'une fois encore, les lo-

caux devenaient insuffisants. C'est pourquoi le 22 août 1645 Vincent de Paul cédait à bail aux Dames de la Charité, pour un loyer annuel de 300 livres, un groupe de treize maisons qu'il avait fait bâtir au Champ Saint-Laurent, au-dessus du prieuré de Saint-Lazare, dont il avait été nommé prieur en 1632.

Ces maisons étaient sises à l'extrémité du faubourg Saint-Denis, on les appellera plus tard l'Hôpital des Enfants Trouvés. Entre 1645 et 1673, les enfants qui y seront recueillis viendront de la rue Neuve Notre Dame. Les magistrats la désigneront comme "La Couche ordinaire des enfants trouvés". Si la difficulté des locaux était au moins provisoirement surmontée, celle du financement de la maison posait d'incessants problèmes. En 1644 les dépenses avaient dépassé 40.000 livres. Comme revenu, il y avait toujours les 960 livres versées obligatoirement par les hauts justiciers; s'y ajoutait une rente de 4.000 livres accordée par Louis XIII par lettres patentes du 30 juillet 1642, attribuée sur la Châtellenie de Gonesse. Puis vint une rente de 8.000 livres octroyée cette fois par Anne d'Autriche, en date du 1er janvier 1646, à prélever sur le revenu des cinq grosses fermes. Pour compléter, il fallait le produit des quêtes, et aussi la générosité des Dames de la Charité. Mais ces deux dernières sources étaient irrégulières, et il fallait de la persuasion, des efforts de la part de l'infatigable Vincent de Paul. Entre 1640 et 1650, le Père Coste situe un écrit de cet ordre :

"Je vous dirai que les enfants trouvés sont en grande nécessité et qu'il ne reste plus que pour les nourrir six semaines et qu'il est nécessaire d'aviser aux moyens de pourvoir à leurs besoins :

1°- pour ce qu'ils sont en nécessité extrême et qu'en ce cas vous êtes obligés d'y pourvoir

2°- pour ce que Notre Seigneur vous a appelées pour être leurs mères et voici l'ordre qu'il y a tenu : premièrement, il vous a fait rechercher pendant deux ou trois ans par Messieurs de Notre Dame ; vous en avez fait de grandes prières à Dieu, vous en avez pris conseil de personnes sages ; vous en avez fait un essai, vous l'avez enfin résolu ..

"La Providence vous a donc faites mères adoptives de ces enfants. Notez mères adoptives. C'est un lien que vous avez contracté avec eux, de sorte que, ces pauvres enfants étant abandonnés de vous, il faut nécessairement qu'ils meurent. Qui les empêchera ? Certes, personne ... Si vous les abandonnez, que dira Dieu, qui vous a appelées à cela ? Que dira le Roi et le magistrat qui, par lettres patentes vérifiées, vous attribue le soin que vous en prenez ? Que dira le public, qui a fait des acclamations de bénédiction de voir le soin que vous en prenez ? Que diront ces petites créatures ? Hélas, mes chères mères, vous nous abandonnez ? Que nos propres mères nous aient abandonnés, baste ! elles sont mauvaises, mais que le fassiez, vous qui êtes bonnes, c'est autant dire que Dieu nous a abandonnés, et qu'il n'est pas notre Dieu ... Vous êtes cent. Quand chacune s'efforcerait à cent livres, c'est plus qu'il n'en faut ... Je n'ai point d'argent, direz-vous. Hélas, combien de mignoteries a-t-on au logis, qui ne servent à rien ! O Mesdames, que nous sommes éloignés de la pitié des enfants d'Israël dont les femmes donnaient leurs joyaux pour faire un veau d'or!" Et plus loin encore :

"Or sus, Mesdames, la compassion et la charité vous ont fait adopter ces petites créatures pour vos enfants : vous avez été leurs mères selon la grâce, depuis que leurs mères selon la nature les ont abandonnées ; voyez maintenant si vous voulez aussi les abandonner. Cessez d'être leurs mères pour devenir à présent leurs juges; leur vie et leur mort sont entre vos mains ; je m'en vais prendre les voix et les suffrages : il est temps de prononcer leur arrêt et de savoir si vous ne voulez plus avoir de miséricorde pour eux. Ils vivront si vous continuez d'en prendre un charitable soin, et au contraire, ils mourront et périront infailliblement si vous les abandonnez; l'expérience ne vous permet pas d'en douter.

Selon un récit d'un ami de Saint-Vincent de Paul, et qui fut son premier biographe, Abelly, évêque de Rodez, raconte qu'après un émouvant entretien avec les Dames de la Charité celles-ci obtinrent de la Reine le Château de Bicêtre qu'elles espéraient depuis longtemps transformer en un refuge pour les enfants trouvés. Sur cet emplacement naguère occupé par un château, devenu en ruines lorsqu'il passa aux mains de Louis XIII, celui-ci avait eu le projet d'y faire édifier un hôpital pour les officiers et les soldats invalides. Mais sa mort survint avant la réalisation et seuls une chapelle et quelques bâtiments inoccupés s'élevaient sur le terrain. Les bâtiments à peine achevés, Mademoiselle Legras s'y installa, malgré l'inconfort, l'éloignement de Paris nécessitant le transport des enfants. Une lettre de Saint Vincent nous est parvenue par la biographie du père Coste : "en date du 7 juillet 1647, Mademoiselle Legras est priée par les Dames de la Charité d'envoyer demain dimanche , à

une heure, quatre enfants, deux garçons et deux filles, avec deux filles de la Charité, au Château de Bicêtre", cela malgré les objections et réticences de Mlle Legras. De fait, le 22 août suivant, "il nous est mort un enfant ce matin" ; et le 23 janvier 1648 : "il est mort 52 enfants à Bicêtre depuis qu'on y est, et il y en aura bien encore 15 ou 16 qui ne valent pas mieux". Puis c'est la guerre civile, l'armée de Condé qui encercle Paris, les enfants doivent être évacués, certains sont recueillis dans la maison mère des Filles de la Charité, tandis que d'autres sont placés chez des particuliers. Paris est assiégé, affamé, certaines Dames de la Charité ont quitté la capitale, et celles qui y demeurent sont en nombre insuffisant pour assurer l'entretien des petits enfants, à la fin de l'année 1649. "L'impossibilité de continuer à recevoir les petits enfants nous presse trop ... il y en a présentement 7 à nos deux nourrices, qui ne veulent point boire au biberon, et l'on n'a pas un double pour les mettre en nourrice, ni aucune provision de drap ni de linge. Il faut que nous présentions requête à Monsieur le Premier Président pour nous faire décharger de recevoir les enfants, et en charger qui il lui plaira".

Les enfants, finalement, reviennent à Bicêtre, mais la situation financière et économique reste sombre, les nourrices ne sont plus payées, menacent de rapporter les enfants. Saint-Vincent de Paul cette fois encore avec Mademoiselle Legras redouble d'effort et surmonte ces nouvelles difficultés.

Et une fois encore, on déménage , on quitte Bicêtre, définitivement, mais on perd un peu la trace topographique de l'oeuvre. Les treize maisons du faubourg Saint-Denis exis-

taient toujours, et on peut penser que c'est là que la Maison des Enfants Trouvés du Faubourg Saint Denis recueillit les enfants exposés, entre 1645 et 1673 ; la Maison du Chantier au Parvis Notre Dame, et appartenant au Chapitre, jouait le rôle de permanence, de "dépôt de la Couche des Enfants Trouvés". Toujours est-il qu'il faut attendre 1670, soit dix ans après la mort de Saint-Vincent de Paul, pour trouver un arrêt d'enregistrement par le Parlement de l'Edit Royal du 28 juin 1670 suivi de Lettres patentes du roi Louis XIV.
Déclaration suivie des Extraits du registre du Conseil d'Etat et signée de Colbert.
Depuis 1654, les Dames de la Charité avaient accepté de recevoir les enfants nés à l'Hôtel-Dieu et dont les mères étaient mortes en couches, alors que régulièrement ils auraient dû être admis à l'Hôpital des Enfants-Rouges. Si bien qu'à la mort de Monsieur Vincent, le 27 septembre 1660, l'oeuvre qu'il avait instituée détenait le monopole de l'aide à l'enfance parisienne abandonnée.

Après 1660, les Dames et les Filles de la Charité continuèrent tout naturellement à s'occuper des enfants trouvés. Mais les difficultés s'accroissent avec le nombre des enfants. Le chiffre moyen annuel des admissions est de plus de 430. La charge devient bientôt insupportable. Le 3 décembre 1664 le registre des délibérations de l'Hôtel Dieu en reflète les inconvénients, les Dames de la Charité se plaignant qu'elles accueillaient des enfants qui étaient du ressort des Enfants-Rouges. La délibération du 8 mai 1665 indique que les enfants envoyés sont en trop grand nombre, les moyens, trop faibles. Le 2 décembre 1665 les Dames de la Charité préviennent le Bureau que de ce jourd'huy, elles n'en recevront plus. Et pour-

tant, les ressources ont augmenté : il y a une subvention royale de 12.000 livres, une taxation des hauts justiciers fixées à 15.000 livres par arrêt du 3 mai 1667, confirmé par édit royal du 20 novembre 1668. Mais les charges augmentent plus rapidement encore, nécessitant au moins 30.000 ou 40.000 livres par an. Cependant l'Oeuvres des Enfants Trouvés avait fait ses preuves, se révélait indispensable, et ne pouvait disparaître. Mais il fallait assurer son avenir, ce que fit l'édit de Louis XIV du 28 juin 1670, qui consacrait officiellement le caractère d'utilité publique de l'institution.

Dans un préambule fortement motivé, le roi rappelle l'intérêt que ses prédécesseurs ont porté aux enfants trouvés, soit en contraignant les seigneurs hauts justiciers à contribuer à leur entretien, soit en allouant des subventions en leur faveur. Puis, désirant maintenir et confirmer l'oeuvre de Vincent de Paul, le roi lui apporte la sanction du pouvoir et déclare l'Hôpital des Enfants Trouvés "l'un des hôpitaux de notre bonne Ville de Paris" et le rattache à l'Hôpital Général. Mais comme cela ne désire pas un grand nombre de personnes, comme en compte le Bureau de la direction de l'Hôpital Général au sein de celui-ci l'hôpital des Enfants Trouvés bénéficiera d'une sorte d'autonomie, et sa direction sera assurée "par un Bureau distinct et plus rédiot où figurent le Premier Président le Procureur Général et quatre directeurs de l'Hôpital nommés par le cureau d'icelui". Comme plusieurs dames de piété ont pris grand soin jusqu'à présent des dits enfants trouvés et contribué notablement à leur entretien et éducation, nous les exhortons autant qu'il nous est possible de continuer leur zèle et charitables soins

envers les dits enfants, pour avoir part à la dite administration". Les Dames vont en effet continuer à prendre une part active à l'administration des diverses maisons de l'hôpital des Enfants Trouvés ainsi qu'à la surveillance des enfants envers qui leur générosité ne se ralentit pas. On peut dire que l'édit de 1670 jeta les bases de l'organisation moderne de l'aide aux enfants abandonnés, et qu'il a été la charte organique du service jusqu'à la Révolution. Louis XIV, par des lettres patentes datées de Saint Germain en Laye, juin 1670, confirmait l'établissement de l'Hôpital des Enfants Trouvés, fixait les sommes à payer annuellement audit Hôpital par les Seigneurs Hauts Justiciers de la Ville de Paris, et confiait au directeur de l'Hôpital Général l'administration des Enfants Trouvés.

Nous entrerons plus loin, dans le détail, de cette consécration administrative de l'Hôpital des Enfants Trouvés, qui eut lieu après la mort de Saint Vincent. Mais revenons un peu en arrière pour décrire le fonctionnement de l'oeuvre du temps de "Monsieur Vincent". Les renseignements parvenus jusqu'à nous sont fragmentaires, mais cependant intéressants en particulier en ce qui concerne les règlements. Un entretien du 11 juillet 1657 de Vincent de Paul apporte des précisions : la recette pour l'année 1656 avait été de 16.248 livres, mais la dépense de 17.221 livres. A cette date il y avait à l'oeuvre 395 enfants assistés, nouveau-nés, enfants sevrés, enfants en nourrice, grands enfants placés comme apprentis ou comme domestiques.

Quant au règlement, il était sévère et dominé par les devoirs religieux :

"Quand les soeurs entreront le matin dans la salle des petits enfants, elles se mettront à genoux pour offrir à Dieu tous les services qu'elles vont rendre à l'Enfance de Notre Seigneur en la personne de ces petits enfants ... Après elles donneront soin aux filles qui sont avec elles de lever les enfants et de les habiller proprement. Aussitôt qu'ils seront habillés, on les fera mettre à genoux pour prier Dieu.. Après on leur donnera à déjeuner, savoir aux plus petits de l'âge de trois à quatre ans, du potage mitonné, et aux plus grands de l'âge de cinq, six, sept à huit ans, un morceau de pain sec. A dix heures, elles auront soin de les ranger sur leurs bancs devant leurs tables, pour les faire dîner, et après leur avoir fait dire le Benedicite et à la fin du dîner, les grâces. A une heure, on assemblera les plus grands pour leur faire le catéchisme et leur apprendre à connaître leurs lettres. Après quoi on leur donnera à goûter d'un morceau de pain, avec quelques douceurs, si elles en ont. A quatre heures, on prépare le souper pour le donner aux enfants. A cinq heures on commence à coucher les petits et l'on fait prier Dieu aux plus grands et aux plus grandes. Il faut qu'ils soient tous couchés à six heures, à cause qu'ils se lèvent, en hiver et en été, à cinq heures". Par la suite, le lever sera retardé à sept heures. Des conseils sont donnés sur la manière d'élever ces enfants. On ne devra pas s'amuser à les enjoliver, friser ou mettre sur eux de petits affiquets pour les laisser paraître plus gentils que les autres. On ne leur permettra pas de se lever tout nus, de marcher nu-pieds, de se tenir tête nue. On empêchera les garçons et les filles de jouer ensemble. Les soeurs devront les traiter avec uniformité et égalité. Dès que les enfants atteignent leur cinquième année, on leur en-

seigne la lecture et le catéchisme, ainsi que l'écriture. Les garçons tricotent ; les filles font de la dentelle.

Naturellement il fallait prévoir des corrections lorsque les enfants s'obstinaient, se butaient, mentaient, friandaient; on disposait de sanctions graduées :
la correction muette, qui comporte un visage sévère et froid, la correction parlée, qui s'adresse à la raison, au sentiment, à l'intérêt par la promesse d'une petite récompense ; en cas de récidive, ce sont les menaces, puis les humiliations : port d'un signe outrageant, obligation de baiser le sol, privation de jouets , de friandises, enfin en dernier recours, le martinet, utilisé dans toutes les familles, mais appliqué ici exceptionnellement et avec le minimum de rigueur.

Naturellement des mesures sanitaires étaient très étroitement observées pour la connaissance de l'époque des règles d'hygiène. Pourtant, on s'assurait du bon état de santé des nourrices recrutées; si l'on manquait de nourrices saines, on utilisait le biberon ; nous reviendrons plus loin sur cet important problème des nourrices et du placement à la campagne. On savait séparer, en cas de maladie contagieuse, les malades des enfants sains. Les enfants en hiver ne devaient pas se tenir trop longtemps au feu, on faisait plutôt exercer les petits à quelque peu d'exercice pour les réchauffer, quoique qu'il faille de temps en temps les faire approcher du feu. On évite qu'ils dorment au soleil, ou dans les endroits malsains. Les garçons, à l'âge de douze ans, allaient en apprentissage chez un artisan, les filles restaient plus longtemps à la maison des

Soeurs, à quinze ans elles aidaient à son entretien ou étaient placées; parfois encore, les parents réclamaient leur enfant; s'ils le pouvaient, ils remboursaient les frais d'entretien jusque là.

Quelques enfants avaient la chance d'être "adoptés" dans un sens très proche de notre actuelle adoption :
Acte passé le 30 décembre 1646 devant le procureur fiscal, qui dit :
"Guy Rouger demeurant place des Halles, Paroi Saint-Eustache et Denise Regaud, sa femme, de lui autorisé pour l'effet y ensuit, reconnaissent et confessent avoir pris à l'Hôpital des Enfants Trouvés de cette ville et faubourg de Paris Jacqueline ... âgée de six ans et demi ou environ, pour l'élever et nourrir en leur maison comme si elle était leur propre enfant et l'instruire en la religion catholique, apostolique et romaine, et lui faire apprendre un métier pour gagner sa vie, pour lequel sujet ils lui donnent de main à main la somme de soixante livres à prendre sur leurs biens après leur mort crainte de mourir subitement, et ils promettent aux Dames de la Compagnie de la Charité leur représenter la fille toutes les fois que bon leur semblera et seront obligés ..."

Ainsi, l'oeuvre de Saint-Vincent de Paul marque-t-elle une date décisive dans l'histoire de l'assistance aux enfants abandonnés : avant Monsieur Vincent, on trouve une aide dispersée, inorganisée, livrée à l'initiative privée et au bon plaisir des personnes charitables, sans aucun engagement régulier d'aucune part. A sa mort, il laisse une organisation puissante, réglée dans tous ses détails, fonctionnant grâce à des moyens

efficaces, des ressources sûres et régulières. Pour soustraire ces malheureux enfants aux abus que nous avons indiqués plus haut, placements et même ventes, ce sont des personnes expertes et responsables qui vont agir, sous la direction de personnages importants, animés d'un idéal pur et d'un noble dévouement (DUPOUX). Ainsi les enfants recueillis sont sauvés, pour une grande part, d'une mort certaine, mais en même temps ils sont élevés, éduqués, instruits, et préparés à gagner leur vie. Ni la disparition de Mlle Legras, ni celle quelques mois plus tard, de Monsieur Vincent, ne changeront l'organisation de l'oeuvre. Les enfants exposés sont apportés à la maison du faubourg Saint Denis, dorénavant considérée comme une institution officielle, fonctionnant grâce aux subventions royales, et à partir de l'édit royal du 28 juin 1670, rattachée à l'Hôpital Général au même titre que les autres hôpitaux de la Ville de Paris.

Voyons plus en détail ce que fut cette consécration administrative.

-:-

- V -

LA CONSECRATION ADMINISTRATIVE

-:-

Nous avons déjà parlé à plusieurs reprises de l'Hôpital Général. Il fut destiné à l'origine à "renfermer les pauvres" dans une intention plus policière que charitable, selon un édit demandé au Roi par Pomponne de Bellièvre, président du Parlement, édit en date du 13 avril 1656. Il était prévu que les pauvres mendiants, valides et invalides, de l'un et de l'autre sexe, seraient enfermés dans un hôpital pour être employés aux ouvrages, manufactures et autres travaux, selon leur pouvoir. Les établissements étaient la Pitié, le Refuge ou Sainte-Pélagie, l'Hôtel Scipion, la Savonnerie, les bâtiments de Bicêtre, le tout étant désigné par le nom d'Hôpital Général dont la Pitié était le chef-lieu, le directeur, le premier président du parlement assisté du procureur général et de vingt six autres hauts fonctionnaires ou bourgeois de Paris.

C'est à cet ensemble hospitalier que l'on devait rattacher l'Hôpital des Enfants Trouvés, par un édit royal du 28 juin 1670. La direction revenait au premier président, au procureur général , à quatre directeurs de l'Hôpital Général à un receveur, les Dames de la Charité n'étant nullement exclues de la nouvelle organisation. Elles devaient poursuivre leur activité jusqu'à la Révolution, tant en ce qui concerne les soins à donner aux enfants et la surveillance de leur

éducation, que dans la recherche des sommes nécessaires pour compléter le budget régulier. Les enfants trouvés voyaient ainsi leur sort remis à une administration solide, dotée de pouvoirs officiels, disposant de moyens efficaces, placée sous un contrôle rigoureux, rattachée à l'Hôpital Général tout en conservant une certaine autonomie.

Les nouveaux administrateurs se réunirent en "Bureau des Enfants Trouvés", le 3 septembre 1670, dans la Maison des Filles de la Charité, en face de Notre-Dame, en présence entre autres de la duchesse d'Aiguillon. Monsieur Loyseau "s'adressant aux dames leur a dict que puisqu'il avait pleu au roy d'appeler aucuns de Messieurs les directeurs en part de l'oeuvre qu'elles avaient si charitablement commencé et conduict si heureusement, il les suppliot de leur en faire connaître l'origine, le progrès et le présent état, et leur proposer les moyens et les vues que leur zèle leur avait fait prendre pour en procurer l'avancement, afin qu'ils soient éclairés de leurs lumières et exhortés par leurs exemples, ils puissent par un concours et union charitables travailler à la perfection de ce grand ouvrage pour la plus grande gloire de Dieu, le bien et avantages des pauvres enfants trouvés". Sur ce, Madame Daligre ayant pris la parole aurait prié Madame Violle de faire le récit de la naissance, de la suite et de l'état présent de l'administration des dits enfants, ce qu'elle aurait fait avec l'entière satisfaction de la Compagnie. Le Bureau va se réunir une fois par semaine, avec compte-rendu écrit de chaque délibération, sur des registres parfaitement tenus à jour jusqu'en 1790 (sauf les années 1729-1745). Ce sont ensuite de nouvelles institutions que la Révo-

lution mettra en place.

Mais les problèmes demeurent, pratiquement inchangés : ceux des ressources à trouver pour équilibrer un budget sans cesse en augmentation ; ceux de la réorganisation du logement des enfants, toujours insuffisant pour une population en constant développement ; ceux de l'accroissement du nombre des enfants "exposés".

Les ressources régulières, lorsque l'Hôpital des Enfants Trouvés fut réuni à l'Hôpital Général, étaient formées de subventions royales, de 4.000 et de 8.000 livres; d'une somme annuelle de 15.000 livres versées à partir de 1667 par les hauts justiciers, soit 27.000 livres par an. Mais dès 1664, la dépense était de plus de 25.000 livres, en 1665 de plus de 32.000 livres, en 1666 de 37.533 livres dix sols. Un déficit restait donc chaque année à combler, avec toujours plus de difficultés. En ce qui concerne les hauts justiciers, les versements étaient irréguliers, voire omis. Et nous lisons en date du 26 décembre 1670 : "Monsieur Parent, receveur, a fait semonce verbale à MM. de Sainte-Geneviève et autres seigneurs justiciers de paier leur taxe au désir de la déclaration et arrest du Parlement". Le 6 août 1671 : "On a parlé à M. Berryer de la somme de 3.600 livres dûs aux enfants par M. l'Evêque d'Orléans, abbé de Saint-Victor, pour raison de quoi a été faicte saisie entre les mains des fermiers du dict seigneur". Ainsi l'exemple d'indiscipline fiscale venait de haut.

En supprimant en 1674 les hautes justices de Paris et des faubourgs, et en prenant à sa charge leur cotisation en faveur des Enfants trouvés, le Roi allégea les finances, surtout

lorsqu'il décida de donner à partir du 1er janvier 1675 une subvention annuelle de 20.000 livres, à prendre sur le domaine de Sa majesté ; des aumônes royales, un versement de 50 livres des secrétaires du Roi lors de la prise de leur charge, apportèrent un utile complément aux aumônes des particuliers. En 1690, enfin, s'ajouta un prélèvement sur les produits de l'octroi, entre autres 30 sols par muid de vin entrant dans Paris ; les Enfants Trouvés reçurent ainsi 34.000 livres par an. L'union de l'Hôpital des Enfants Trouvés à d'autres établissements devait également améliorer les ressources : union à l'Hôpital Général, à l'Hôpital des Enfants Rouges. Il faut encore ajouter quelques revenus mobiliers d'immeubles légués, enfin le casuel, les Dames et Filles de la Charité s'efforçant de susciter des aumônes, avec installation de troncs dans les églises, organisation de quêtes en particulier à la Cour; les dons de particuliers n'étaient pas négligeables, 136 livres par le duc de Mazarin, neveu par alliance du Cardinal, 1.500 livres par Madame la Chancelière d'Aligre, 30 pistoles d'or par la Reine, etc... Des dons en nature étaient également faits, sel, souliers. Des services de De Profundis étaient largement payés. De même, les enfants pauvres, surtout trouvés, accompagnaient les convois funèbres, les processions, auxquels participaient les grands enfants gardés à cette intention à la Couche. Des amendes, en particulier celles du sceau, pouvaient être attribuées aux Enfants Trouvés. Des documents nous apprennent par exemple qu'en une semaine, entre le 25 avril et le 2 mai 1683, 2.266 livres avaient été obtenues, 47 livres par convois, 230 livres par legs, 884 par troncs de la Chapelle, 523 par le Bassin de la Couche, 572 par le Tronc de Notre Dame et 10 livres par d'autres

troncs. Pourtant, un projet de budget du 28 juillet 1703 montre que si les revenus annuels sont de 128.568,5 livres, les charges annuelles étant de 155.151,5 livres le déficit se solde à 26.585,19 livres. "Le nombre des enfants qui sont exposés et qui dans des années s'est trouvé atteindre jusques à deux mille a causé une dépense si forte au-dessus des revenus ordinaires de cet hôpital et des aumônes qui y sont faites, qu'il se trouve redevable aux nourrices de la campagne de sommes très considérables, aussi bien qu'à plusieurs marchands pour les vêtures des dits enfants". D'où la décision du Roi en 1717 de l'avis de Monseigneur le duc d'Orléans, régent, d'accorder une loterie pour cet établissement digne d'une charité et d'une attention particulières". Le billet valait 25 sols dont 5 pour l'Hôpital des Enfants Trouvés, avec un tirage chaque mois. Le bénéfice fut de 9.000 livres en avril 1728, de 8.330 en mars, de 8.796 en juillet. Mais des modifications intervinrent à partir de 1755, augmentation du prix du billet, partage du produit de la vente avec l'abbaye de Sainte Geneviève pour la reconstruction de son église. Finalement la loterie fut supprimée, et l'Hôpital des Enfants Trouvés reçut une subvention annuelle de 140.234 livres 17 sols 8 deniers (arrêt du Conseil d'Etat du 6 avril 1777). Autre profit, la fourniture gratuite de la viande par l'Hôpital Général.

A ces problèmes financiers pratiquement permanents s'ajoutaient ceux du logement. Lorsqu'intervint l'union avec l'Hôpital Général, les Enfants Trouvés se situaient faubourg Saint Denis, à l'enclos Saint-Lazare. Puis fut achetée en 1672 une maison rue Neuve Notre-Dame ; mais la Couche de cette

rue était insuffisante puisqu'elle hébergeait en 1686 : 89 enfants dont 14 gastez, 1 chapelain, un maistre d'écolle, 9 soeurs, 5 nourrices, la gouvernante des nourrices de campagne, un portier : au total 107 personnes. Un autre immeuble dans la même rue est acquis en 1688, mais l'Hôtel Dieu refuse de vendre d'autres maisons du parvis. Finalement un nouvel immeuble est loué toujours rue Neuve Notre Dame. La Maison de la Couche se trouve ainsi composée d'un ensemble assez hétéroclite de bâtiments qui pourtant recevaient 150 personnes. Une visite faite en 1706 par Monseigneur le Cardinal de Noailles donne une idée de l'insalubrité des locaux, école très obscure, chambres, bureau, magasin sans grand jour et de mauvaise odeur; la chambre des nourrices, très exigue, contenait quatre lits recevant jusque 30 ou 40 personnes. On comprend alors que l'infection décimait les nourrissons. La nécessité d'un logement salubre s'imposait : on rase l'ancien Hôpital, et démolit 12 immeubles, pour construire enfin du neuf. La Nouvelle Couche va s'étendre à l'ouest de son emplacement primitif, sur un quadrilatère bordé par la rue Saint Christophe au nord, la rue Neuve Notre Dame au sud, la rue de Venise à l'est, la rue du Marché Pallu à l'ouest, la façade étant rue Neuve Notre Dame, parallèlement à la façade de l'Hôtel Dieu actuel. BOFFRAND GERMAIN (1667-1754) élève de GIRARDON et de J. HARDOUIN MANSART, fut chargé de la construction. Pour rappeler l'église de Sainte Geneviève des Ardents, démolie pour faire place au nouvel établissement on plaça à la porte d'entrée de la chapelle l'inscription :

l'Hôpital des Enfants Trouvés
sous l'invocation de Sainte Geneviève des Ardents.

La Reine avait posé la première pierre. Cet édifice modèle comportait :
outre la nouvelle chapelle,
au rez-de-chaussée, la cuisine, le réfectoire des soeurs, le dortoir des nourrices, leur réfectoire ;
au premier étage : le bureau des administrateurs, une grande pièce pour les communs, un local d'archives, des magasins ;
au deuxième étage : les salles des nourrissons, entretenues avec un ordre et une propreté remarquable.

Mais en l'espace de quelque trente années, le nombre des admissions avait doublé et à nouveau les locaux étaient devenus insuffisants ; le manque d'air et d'espace expliquait la mortalité élevée. On reconstruisit alors l'aile occidentale en lui donnant un entresol et deux étages, et on édifia un petit bâtiment accolé à la chapelle. Ce qui devait permettre de doubler les salles d'enfants, de créer un nouveau dortoir pour les soeurs, d'avoir des infirmeries plus spacieuses, des magasins supplémentaires, des chambres pour les ecclésiastiques logés jusque là au dehors. Les travaux furent financés par une subvention du ministre des Finances (24.000 livres en 1783).

Mais d'après la règle instaurée par Saint Vincent de Paul, les enfants "trouvés" n'étaient laissés en nourrice que quelques années, puis ramenés à Paris pour leur éducation. Se posa donc rapidement le logement des grands enfants ; on le résolut en acquérant une nouvelle maison Faubourg Saint Antoine. Deux ailes furent édifiées de 1723 à 1726, deux bâtiments dans leur prolongement entre 1759 et 1761.

Rappelons enfin que l'hôpital des Enfants

Rouges avait été réuni à l'Hôpital des Enfants trouvés en 1680 ; il fut jusqu'en 1772, date de sa fermeture, une véritable annexe de l'Hôpital des Enfants Trouvés.

L'amélioration de ces institutions, un accroissement de la population, un relâchement de la morale, rendent peut-être compte de la montée en flèche du nombre des abandons et donc des admissions :

1670	312
1680	890
1690	1.504
1700	1.733
1710	1.698
1720	1.441
1730	2.041
1740	3.150
1750	3.789
1760	5.032
1770	6.918
1780	5.568
1790	5.842

Citons l'année record de 1772 avec 7.676 abandons.

-:-

- VI -

LE PROBLEME DES NOURRICES ET DU PLACEMENT A LA CAMPAGNE

-:-

Le nouveau-né trouvé est apporté aux religieuses, qui le lavent, le changent, le réchauffent, et placent sur lui un signe de reconnaissance réglementé seulement par une délibération du 22 novembre 1682, précisée par le règlement du 18 octobre 1690. Ainsi était préservée, dans la mesure des renseignements trouvés sur l'enfant, sa véritable identité. Se posait alors, immédiatement, le problème de l'enfant recueilli qui était porté dans la chambre des nourrices. Cette pièce recevait jusqu'à quarante nourrices, venues récemment de leur province, ou habitant à la Couche, en tant que sédentaires. Elles étaient chargées d'allaiter les enfants les plus débiles que l'on conservait sur place, parfois aussi faute de nourrices à la campagne. Deux en 1674, et surchargées de travail du fait du nombre des enfants apportés à la Couche ; cinq en 1687, elles sont huit en 1703, mais toujours insuffisantes et des enfants sont nourris au biberon. Après la reconstruction de la Couche, en 1756 la maison reçoit parfois jusque 180 nourrissons pour 15 ou 20 nourrices, chargées de l'allaitement et des soins, pour 75 livres par an plus une gratification de 15 livres. Des essais d'allaitement artificiels ayant par la suite parus encourageants, on supprima toutes les nourrices sédentaires mais seulement le 28 mai 1788.

L'enfant est alors mis dans la chambre des nourrissons d'où rapidement il était acheminé vers la campagne. Mais la mortalité de ceux qui restent est effroyable, et sur 433 enfants reçus en 1670, il est vrai dans de mauvaises conditions de logement, 302 avaient été placés en nourrice, et des 121 qui restèrent, 118 décédèrent : le 1er janvier 1671 ils n'étaient plus que trois .. Mais devant le nombre toujours croissant des enfants exposés, ceux qui demeurent sont de plus en plus nombreux : 32 en 1710 lors d'une visite du cardinal archevêque de Paris ; mais il existe en outre une "chambre des moribonds" où il s'en trouve vingt autres, agonisants, de quoi être extrêmement touché. La reconstruction de la Couche en 1746 n'apporte que peu d'amélioration et les enfants sont toujours aussi resserrés : plus de place certes, mais aussi beaucoup plus de nourrissons. 80 berceaux les abritent, et une salle d'infirmerie reçoit les enfants moribonds. Mais ce n'est qu'en 1784 que des mesures raisonnables sont prises : les nourrices de la campagne n'allaitent plus qu'un seul enfant, celui à qui elles sont destinées ; le 23 janvier 1788, on peut constater une nette régression de la mortalité, et la réforme, agréée par la Faculté de Médecine, dut être étendue à tous les nouveau-nés de la Couche. Une visite médicale avait lieu avant que le nourrisson ne parte pour la campagne. Les progrès étaient substantiels, au moment où, après 120 années d'efforts ininterrompus et désintéressés, la Couche avait atteint une relative perfection : c'est alors qu'elle fut désaffectée, et les établissements qui devaient la remplacer ne parurent pas de longtemps aussi satisfaisants.

Les nourrices étaient recrutées à Paris ou

dans l'Ile de France, puis de plus en plus loin; car l'expérience avait montré qu'il fallait que l'enfant parte en nourrice le plus tôt possible. Les nourrices étaient amenées à Paris, puis renvoyées chez elles avec leur nourrisson. Etant donné la forte natalité, les femmes en état d'allaiter ne manquaient pas, mais les besoins augmentant, il y eut néanmoins pénurie. Les intermédiaires chargés du recrutement étaient appelés "meneurs", qui bientôt, avides, peu scrupuleux, usèrent de la situation pour en abuser. L'Hôpital Général à partir de 1713 tenta par des règlements d'organiser et de contrôler l'activité des meneurs, qui devront être agréés par le Bureau. Ce qui n'empêcha pas totalement le recrutement et le voyage de se faire dans de telles conditions que bien des enfants mouraient en route, cela surtout si au lieu de se déplacer, la nourrice attendait chez elle le petit enfant qui lui était confié. Les règlements favorisèrent alors la venue en personne de la nourrice. Le Bureau des Enfants Trouvés, respectant les coutumes de l'Hôpital Général, fixa à l'âge de quatre ans le moment où les enfants devaient être ramenés dans les maisons parisiennes. Cela parce que leur entretien à la Couche était moins onéreux que les gages de la nourrice. Mais comme les nourrices se raréfiaient, on leur donna des salaires de plus en plus élevés.

Mais surtout, le règlement du 7 janvier 1761 concernant les meneurs introduisit en outre le régime nouveau du maintien des enfants à la campagne après le sevrage ; on limita le nombre des enfants à ramener à Paris aux places disponibles à la Couche et dans la maison du faubourg Saint-Antoine. Les autres, une fois atteint l'âge de six ans, furent confiés jusqu'à 25 ans à des bourgeois,

laboureurs, artisans ou marchands qui en faisaient la demande. Ces nourriciers recevaient une pension annuelle et ils pouvaient faire remplacer au tirage au sort de la milice leurs propres enfants par les enfants recueillis. Ces derniers ayant appris le métier de ceux qui les avaient acceptés, restaient sur place : véritable "retour à la terre" qui devait se poursuivre jusqu'à nos jours en tant que charte des services d'enfants abandonnés (DUPOUX).

La réforme était importante, malgré l'injustice de maintenir sans gages jusqu'à l'âge de 20 ans les enfants au service de leurs parents nourriciers ; abus qui se corrigera par la suite. Mais c'était là un moyen de donner à l'enfant une nouvelle famille. Il reste dans les dispositions actuelles.

Les enfants rentrant de nourrice étaient reçus, au début dans les maisons de l'Hôpital Général; mais celles-ci étaient rapidement encombrées, la mortalité y était élevée et l'on dut réorganiser et augmenter les locaux. L'Hôpital du faubourg Saint Antoine, d'abord destiné à recevoir les enfants en retour de nourrice fut bientôt au complet : 222 enfants en 1681, 720 en 1758, 920 en 1761. La Couche bien que consacrée en principe aux nouveaunés, recevait 74 grands enfants en 1681, 72 en 1703, 68 en 1768 ; l'Hôpital des Enfants Rouges pour sa part hébergeait une soixantaine de grands enfants. Bien que l'éducation et l'instruction aient toujours préoccupé les administrateurs, la plupart des enfants restèrent souvent analphabètes. L'instruction était dérangée par l'assistance aux convois, l'industrie du tricot, les exercices religieux. Cela aux Enfants Rouges ; à Saint Antoine également, les études laissaient

à désirer. Il semble que l'apprentissage ait connu de meilleurs résultats.

Mais le plus grand insuccès provient certainement de la terrible mortalité qui ne cessa de régner dans les divers établissements. A la Couche, la mortalité entre 1698 et 1785 oscillait entre 35 et 70 p.cent, et s'aggravait chaque année avec l'augmentation des admissions : 60 p.cent mouraient en 1698, et 61 p.cent en 1785 : donc aucun progrès. La mortalité en nourrice oscillait autour de 50 p.cent. En 1751, la mortalité avait été de 68,49 p.cent dont 69,90 p.cent au-dessous d'un mois, 49 p.cent de 1 à 3 mois, 55 p.cent de 3 à 6 mois, 36 p.cent de 6 à 12 mois. En 1781, on trouve une mortalité de 92 p.cent. Comment expliquer ces effroyables chiffres ? L'enfant était né évidemment dans de mauvaises conditions, et l'exposition aggravait encore son état. Il arrivait à la Couche souvent agonisant. Les salles étaient encombrées, l'infection se propageait, et ce n'est qu'un rapide départ en nourrice qui pouvait donner quelque chance de survie.

La pénurie de nourrices est donc une cause directe et indirecte de mortalité. Pourtant ce n'est qu'en 1680 que le Bureau des Enfants Trouvés, saisi d'inquiétude, propose que l'on essaye l'alimentation artificielle telle qu'on la pratique en Angleterre et en Allemagne, sans nourrice. Des enfants exposés sont envoyés à la Pitié où une femme les nourrit avec de l'eau de froment et de la bouillie. Il ne semble pas que les résultats de cette expérience furent heureux. D'autres essais suivirent sûrement. Devant la mortalité qui sévissait à la Couche, en 1780 le Bureau des Enfants Trouvés pense que le seul remède serait de faire élever le plus d'enfants possible au lait d'animaux. C'est d'ail-

leurs ce qui avait été déjà fait en Gâtinais avec du lait de vache et de chèvre. A Château Renard, un hôpital administré par un prieur curé, des officiers municipaux et trois Dames de Charité, réalise un centre nourricier auquel on adresse 44 nouveau-nés ; hélas, quelques mois plus tard neuf seulement survivent. Pourquoi ? Les médecins sur place constatent la fréquence d'aphtes ou de chancres dans la bouche, sur la langue, dans le gosier et même l'estomac lorsqu'une vérification, une "ouverture" a été faite. Le germe de cette maladie devait se trouver "dans l'air même de l'hôpital, attendu que tous les enfants qui y passent sont atteints". De nouveaux essais furent faits, avec isolement, sans plus de résultats : c'est là un exemple historique d'infection épidémique néonatale encore si redoutable dans nos modernes collectivités et se manifestant par le muguet.

La seconde cause de mortalité néonatale et infantile fut "un endurcissement cellulaire" que TENON décrit en ces termes :
"Il existe, aux Enfants Trouvés de la Couche une maladie qui a été remarquée par les habiles médecins et chirurgiens de cette maison: elle attaque les nouveau-nés. On dit, de ceux qui en sont frappés, qu'ils sont durs ou gelés. Elle reparaît avec le froid à la fin d'octobre et disparaît au retour de la chaleur, au commencement de juin. Lorsqu'elle commence, la peau est couleur de cerise, elle passe ensuite à la couleur lie de vin, puis au violet ; le tissu cellulaire se gonfle, durcit, devient grainu, quelquefois sec, le plus souvent il est rempli de sérosité jaunâtre, inodore, insipide .. Elle s'établit volontiers dans le tissu cellulaire du ventre, de la région du pubis. Il serait difficile de citer deux ou trois exemples d'enfants atteints

de cette maladie qui en seraient échappés.. Environ six cents de ces enfants gelés entrent chaque année aux Enfants Trouvés et sur ce nombre il en vient plus de quatre cents de l'Hôtel-Dieu". ANDRY, le médecin de la Couché, malgré ses recherches et publications, ne fit pas avancer le problème.

Une enquête médico-administrative faite en 1767 devait établir que "le scorbut, qui par sa nature est une maladie contagieuse, règne à l'Hôpital Saint-Antoine depuis plusieurs années (26 mars 1767) et a déjà fait périr un grand nombre d'enfants; plus de la moitié de ceux qui vivaient encore en étaient attaqués". La rougeole faisait des victimes, avec comme complication habituelle "le charbon" et la mort par infection. Quatre vingts décès ont eu cette cause en deux mois. Le sirop de vinaigre préconisé par GUERET et donné à au moins 400 enfants, l'installation dans des salles mieux aérées, assurèrent une nette amélioration. Mais la conclusion fut que les quelques enfants qui avaient échappé à la mort devaient être envoyés à la campagne.

Un dernier problème sanitaire fut celui des "enfants gastés", c'est-à-dire atteints de syphilis congénitale, dite alors grosse vérole, ou mal vénérien. Si le diagnostic était posé précocement, l'allaitement au sein était interdit, de peur d'une contamination de la nourrice : d'où une forte mortalité parmi ces malheureux enfants. Le Lieutenant général de Police Lenoir eut alors l'idée de faire allaiter ces enfants gâtés par des nourrices elles-mêmes infectées, et surtout de les isoler afin qu'ils ne contaminent pas les autres hospitalisés. Ils furent donc installés dans l'Hôpital de Vaugirard. Cependant le taux de mortalité atteignit encore 77 p. cent ou même 86 p.cent. Mais malgré le carac-

tère limité des résultats, la séparation des enfants contaminés et des enfants sains eut son intérêt théorique et pratique à la fois.

°

Le Service d'Assistance à l'Enfance de la Seine, qui procède directement des organismes dont nous venons d'esquisser la fondation et les premières décennies de fonctionnement, s'est aujourd'hui considérablement étendu. Une statistique de quelques années indique que le chiffre de 28.000 enfants est dépassé, y compris les enfants secourus et protégés. Parmi les 12.000 pupilles de l'Etat, près de 9.000 sont des enfants trouvés, abandonnés, ou orphelins. S'y ajoutent plus de 16.000 enfants protégés, en garde, recueillis temporairement, surveillés, secourus.

L'Hôpital-Hospice Saint-Vincent de Paul joue le rôle d'hospice dépositaire et de foyer central des Pupilles; mais sa capacité est insuffisante, et des enfants sont confiés aux multiples annexes ou oeuvres privées ; pouponnière Paul Manchon à Antony, qui adapte les enfants au lait de vache avant leur envoi en nourrice, Maison maternelle de Châtillon-sous-Bagneux, annexes permanentes et temporaires.

L'Hôpital-Hospice de Saint-Vincent de Paul reçoit 336 nourrissons, dont 217 valides et 119 malades, et 353 enfants, 259 valides et 94 malades ; à Saint-Vincent de Paul on trouve 88 lits et 114 berceaux supplémentaires. Mais le séjour est très limité, enfants en observation, en attente d'être adressés ailleurs. Le placement familial assuré par les agences reste de règle. Le rôle des agences, la plupart (une trentaine) en province,

est considérable puisqu'il s'agit du placement puis de la surveillance des enfants, de leur bien être matériel et moral, de leur formation professionnelle et scolaire. L'Agence des Centres nourriciers de la région parisienne groupe les centres d'élevage de la périphérie et de l'Ile de France. Quant aux chiffres récents des enfants trouvés, abandonnés, orphelins, devenus pupilles, ils sont sur vingt années les suivants :

1931	1.411
1932	1.270
1933	1.135
1934	986
1935	1.033
1936	893
1937	656
1938	650
1939	1.028
1940	551
1941	889
1942	774
1943	636
1944	468
1945	561
1946	506
1947	546
1948	622
1949	692
1950	650
1951	671

Le nombre des abandons ne cesse donc de décroître, ce que l'on peut attribuer à des causes morales et aussi aux mesures de la Sécurité Sociale qui aident les mères célibataires ou laissées seules. De plus l'âge de l'abandon, pour les mêmes raisons, s'élève de plus en plus. Dans le même temps se sont considérablement élevés le nombre d'en-

fants moralement abandonnés, ceux qui en danger moral sont recueillis temporairement. Placements familiaux et placements collectifs, placement rural et placement urbain, adoptions, telles sont finalement les solutions des problèmes de l'enfance qu'un abandon précoce remet à la charge de la Nation. Ces problèmes avaient été abordés par Saint-Vincent de Paul, ses collaborateurs, ses devanciers et ses successeurs, avec le maximum de coeur et de compréhension. Les résultats en ont été compromis en grande partie par l'absence de notions d'hygiène et de médecine collective dont souffrait cette époque. On ne peut en faire grief à ceux qui s'étaient si totalement dévoués à la tâche du secours à l'enfance abandonnée. Et même si une effroyable mortalité devait longtemps sévir - elle était lourde également pour les nourrissons non abandonnés - ces tentatives devaient ouvrir la voie à une assistance organisée et raisonnée, qui par la suite fonctionna en bénéficiant des progrès de la médecine et de l'hygiène pour arriver aux structures et au fonctionnement actuels. Sans l'oeuvre de Saint Vincent et de son temps, un retard aurait été pris, tant morel que social ; l'assistance aux enfants "exposés et trouvés" a montré qu'en France, les problèmes de l'entr'aide sociale se sont posés très tôt à la conscience des gens de coeur, et ont suscité des réalisations concrètes tout à leur honneur malgré leurs inévitables imperfections.

-:-

- VII -

CONCLUSIONS

-:-

I. Pendant de longs siècles, les enfants malformés, débiles, ou simplement non désirés, ont été exposés par leur père, abandonnés avec de faibles chances d'être recueillis vivants, ou même supprimés.

II. Il a donc fallu une lente prise de conscience, une véritable réforme morale, pour que de telles coutumes soient remplacées par une organisation susceptible de recueillir et d'élever les "enfants exposés", de leur donner une chance de survivre et d'atteindre aux conditions d'une existence acceptable. Mais on se rend compte de la ténacité des préjugés devant la distinction longtemps faite entre orphelins aux parents connus et enfants "trouvés", dont on ne savait tout au plus que le prénom indiqué sur un billet fixé au maillot.

III. Lorsqu'il se pencha sur ces problèmes de l'assistance à l'enfance abandonnée, Saint Vincent de Paul trouvait déjà une structure, mais dans des conditions matérielles et morales telles qu'on pouvait se demander s'il n'aurait pas mieux valu que ces malheureux enfants soient laissés sans secours, et rapidement emportés par la misère et la maladie. Suscitant un magnifique élan de générosité et de dévouement parmi les classes sociales les plus favorisées, il réussit à

s'assurer le concours de Dames charitables, donnant généreusement leurs biens, leur temps, leur travail.

IV. Devant l'afflux des petits enfants "exposés", l'organisation consacrée aux Enfants Trouvés dut se développer, créer de nouveaux établissements, susciter des subventions régulières et officielles ; peu après la mort de Monsieur Vincent, la consécration administrative était acquise.

V. Pourtant, les difficultés de logement, la pénurie de personnel, de nourrices, les insuffisances financières, jointes aux ignorances de l'hygiène et de la médecine collective, expliquent l'effroyable mortalité néonatale et infantile qui régnait parmi les enfants recueillis - même si l'on tient compte du déchet qui régnait également chez les enfants restés dans leur famille ou en nourrice. Pourtant, l'expérience ne fut pas vaine, et au long des siècles, la mortalité devait être freinée dans une certaine mesure.

VI. L'organisation actuelle de l'assistance aux enfants abandonnés procède encore à bien des égards des conceptions initiales de Saint Vincent de Paul et des Dames et Filles de la Charité. Le nombre des abandons annuels a considérablement diminué; par contre celui des enfants moralement délaissés ou en danger est monté en flèche. Si bien que l'assistance à l'enfance doit poursuivre une tâche essentielle, mais encore se développer toujours davantage, en s'adaptant aux nécessités et aux besoins de l'époque actuelle.

-:-

- VIII -

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

-:-

BOUSSAULT F.
L'assistance aux enfants abandonnés à Paris du XVIe au XVIIIe siècle.
8e Paris 1937.

CANDILLE M.
Monsieur Vincent et l'Hôpital.
Entretiens de Bichat Paris 1960.

COSTE P.
Saint Vincent de Paul. Correspondance, entretiens, documents.
Paris 1922, XIII, page 798.

DEHAUSSY J.
L'Assistance Publique à l'enfance ; les enfants abandonnés.
Thèse de Droit Paris 1948.

DUPOUX A.
Les enfants trouvés et abandonnés (Aperçu historique).
Bull. d'Inform. Document.Assistance Publique nov.déc.1952, pages 709-718.
1953, janv.fév. p.65-74.

DUPOUX A.
Les enfants trouvés et abandonnés.
V. Saint Vincent de Paul.
Bull.Inform.Document.Assistance Publique 1953, pages 289-301.

DUPOUX A.
VI. La consécration administrative.
ibid. pages 397-407.
VII. L'Hôpital des Enfants trouvés au XVIIIe siècle (1690-1790)
ibid. pages 541-554, 757-778, 869-889.

FAYARD
Histoire administration de l'oeuvre des enfants trouvés de Lyon.
8e 1859.

LALLEMAND L.
Histoire des enfants abandonnés et délaissés. Etude sur la protection de l'enfance aux diverses époques de la civilisation.
Paris 1885.

LEONARD M.
La protection de l'enfance malheureuse. Les enfants assistés en droit comparé.
Thèse de Droit de Rennes 1938.

REMACLE B.B.
Des hospices d'enfants trouvés en Europe et principalement en France depuis leur origine jusqu'à nos jours.
8e Paris 1838.

SEMICHON E.
Histoire des enfants abandonnés depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours.
Le Tour éd. Paris 1888.

TERME, MONFALCON
Histoire des enfants trouvés.
8e Paris 1840.

Les Hôpitaux Parisiens d'Enfants avant
Saint Vincent de Paul.
Entretiens de Bichat Paris 1960.

Monsieur Vincent et les Enfants Trouvés
Entretiens de Bichat Paris 1960.

-:-

TABLE DES MATIERES

-:-

Pages

I. Avant-Propos 15

II. Histoire de l'assistance à l'enfance abandonnée dans l'Antiquité et le Moyen-Age 19

III. L'assistance à l'enfance abandonnée en France avant Saint Vincent de Paul (1610) 31

IV. L'oeuvre de Saint Vincent de Paul (1610-1660) 43

V. La consécration administrative 61

VI. Le problème des nourrices et du placement à la campagne 69

VII. Conclusions 79

VIII. Notes bibliographiques 81

-:-

Vu :
Le Président :
Signé : Ch. COURY

Vu :
Le Doyen :
Signé : G. BROUET

Vu et Permis d'Imprimer :
Le Recteur de l'Académie de Paris :
Signé : Jean ROCHE

SERMENT

-:-

En présence des Maîtres de cette Ecole, de mes chers Condisciples et devant l'effigie d'Hippocrate, je promets et je jure d'être fidèle aux lois de l'honneur et de la probité dans l'Exercice de la Médecine. Je donnerai mes soins gratuits à l'indigent et n'exigerai jamais un salaire au-dessus de mon travail. Admis dans l'intérieur des maisons, mes yeux ne verront pas ce qui s'y passe ; ma langue taira les secrets qui me seront confiés, et mon état ne servira pas à corrompre les moeurs ni à favoriser le crime. Respectueux et reconnaissant envers mes Maîtres, je rendrai à leurs enfants l'instruction que j'ai reçue de leurs pères.

Que les hommes m'accordent leur estime si je suis fidèle à mes promesses !

Que je sois couvert d'opprobre et méprisé de mes Confrères si j'y manque !

-:-